

Rapport inter-associatif

“Circulez, y’a rien à voir” :
**1 AN DE NETTOYAGE SOCIAL
AVANT LES JOP 2024**



©Dessin Hédrih pour Présence

LEREVERSDELAMEDAILLE.FR

Glossaire

AMNA : Accueil pour Mineur·es Non Accompagné·es

BOP 177 : Correspond au budget dont relève l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables. Comprendre "le 115"

BPI : Bénéficiaire d'une Protection Internationale

BPS : Barreau de Paris Solidarité

CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accueil à la Réduction des Risques des Usager·es de Drogues

CAD : Collectif d'Accès au Droit

CAES : Centre d'Accueil et d'Examen des Situations administratives

COJOP : Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques

COMEDE : Comité pour la santé des exilé·es

CPH : Centre Provisoire d'Hébergement

CRA : Centre de Rétention Administratif

CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

DGEF : Direction Générale des Étranger·es en France

DNA : Dispositif National d'Accueil des demandeur·ses d'asile

DPAR : Dispositifs de Préparation Au Retour

DPE : Direction de la Propreté et de l'Eau

DRIHL : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

FTDA : France Terre d'Asile

IdF : Île-de-France

IRTF : Interdiction de Retour sur le Territoire Français

JOP : Jeux Olympiques et Paralympiques

MdM : Médecins du Monde

MIST : Missions d'Intervention et de Sensibilisation contre la Traite des êtres humains

MNA : Mineur·es Non Accompagné·es

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français

PP : Préfecture de Police

PRIF : Préfecture de la Région Île-de-France

RdR : Réduction des Risques

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

TEH : traite des êtres humains dans le commerce du sexe

TDS : Travailleur·ses du sexe

UASA : Unité d'Assistance aux Sans-Abris de la Ville de Paris

Sommaire

Synthèse	4
Introduction	8
Qui sommes-nous ?	11
Notre plaidoyer	15
Démarche méthodologique	17
I/ Une situation déjà intenable pour les plus précaires	18
- 1. Une offre d'hébergement insuffisante et insécurisante pour les personnes à la rue en Ile-de-France	18
- 2. Une logique d'action publique de mobilité géographique qui délocalise les plus précaires	23
II/ Cacher les indésirables : une année d'expulsions des lieux de vie informels en Île-de-France	26
- 1. Des diagnostics sociaux quasi-inexistants	28
- 2. Des propositions d'hébergement de plus en plus rares	28
- 3. Une multiplication des arrêtés d'évacuation	29
- 4. Récits d'expulsions réalisées sans respect des procédures légales et de la dignité humaine	33
- 5. L'impact des Jeux, ailleurs en France	34
III/ Entre promesses-non-tenues et invisibilisation accrue : focus sur la situation des personnes isolées à la rue	36
IV/ Aggravation des atteintes aux droits des personnes exilées et délocalisations olympiques	40
- 1. Accélération du rythme des évacuations de campements de rue	40
- 2. Les SAS régionaux d'accueil temporaire : des lieux peu adaptés aux personnes exilées en grande précarité et qui ne les préservent pas de la rue	44
- 3. Évacuation systématique des lieux squattés pour éloigner et disperser les communautés exilées	49
- 4. Invisibilisation et harcèlement des mineurs non accompagnés "en recours" à Paris	53
V/ Confinement olympique et harcèlement envers les travailleur·ses du sexe et les victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation dans le commerce du sexe	61
VII/ Au bout du nettoyage social, pour certain·es, la prison	69
Conclusion	72
BIBLIOGRAPHIE	76

Synthèse

Dans ce rapport, **plusieurs associations et collectifs exposent les données et observations de terrain en Île-de-France dont ils et elles disposent, pour la période allant d'avril 2023 à mai 2024. Ce travail met à jour le « nettoyage social » en cours à l'encontre des populations les plus précarisées (personnes à la rue, en habitats précaires ou dépendant de l'espace public pour vivre et travailler) qui est en grande partie lié à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP).**

Par « nettoyage social », nous entendons le fait **d'harceler, d'expulser et d'invisibiliser les populations catégorisées par les pouvoirs publics comme indésirables des lieux où se tiendront les JOP**, et plus globalement des villes hôtes, ainsi que cela s'est produit dans de nombreuses autres villes les ayant accueillies ces dernières décennies, sans pour autant leur proposer une mise à l'abri pérenne.

Ce nettoyage repose sur un double mouvement de dispersion : disperser dans l'espace public pour éviter les installations d'habitats informels qui seraient trop visibles et éloigner de l'agglomération parisienne les personnes très précaires qui peuvent avoir une occupation quotidienne de l'espace public ou être hébergées dans des structures hôtelières.

Alors que ces logiques d'action publique sont à l'œuvre depuis plusieurs années, plusieurs indicateurs nous laissent penser que les JOP agissent comme un accélérateur de ces dispersions et éloignements. De ce point de vue, ils représentent un effet d'opportunité pour accroître et renforcer les processus d'invisibilisation des plus précaires de la capitale et de sa région.

☛ Dans la nuit du 25 au 26 janvier 2024, **3 462 personnes sans solution d'hébergement à Paris** ont été décomptées dans le cadre de la 7e édition de la Nuit de la Solidarité. Cela marque un accroissement de 16% par rapport à l'édition précédente du 26 janvier 2023¹. Tou-te-s les acteur-ices s'accordent cependant à dire que ce chiffre est nécessairement inférieur à la réalité, toutes les personnes à la rue n'ayant pu être rencontrées en l'espace d'une nuit de maraude. La répartition géographique des sans-abris rencontrés ce soir-là est **concentrée dans le périmètre de Paris Centre et du 12e arrondissement (incluant le bois de Vincennes), soit des lieux centraux pour les JOP 2024**, ainsi que dans le 19e arrondissement - ces trois zones rassemblent plus de la moitié des personnes sans-abri décomptées (46%).

¹ Cependant, ce chiffre est nécessairement inférieur à la réalité, toutes les personnes en rue n'ayant pu être rencontrées en l'espace d'une nuit de maraude, et la couverture n'étant pas complète sur le territoire de la Métropole.

☛ Durant la période 2023-2024, l'*Observatoire des expulsions de lieux de vie informels* a recensé **138 expulsions en Île-de-France**, parmi lesquelles **64 expulsions de bidonvilles**, **34 expulsions de regroupements de tentes** (exclusivement sur Paris et Aubervilliers), **33 expulsions de squats**, ainsi que **7 expulsions de personnes voyageuses**. À titre de comparaison, 121 expulsions avaient été recensées sur la période 2021-2022, et 122 en 2022-2023. Ces expulsions ont concerné **12 545 personnes**, une augmentation de 38,5 % par rapport à la période 2021-2022². Parmi ces personnes, **3 434 étaient mineures**, soit deux fois plus que l'an dernier, et presque trois fois plus qu'en 2021-2022³.

☛ Dans ce contexte, **3 000 places d'hôtel social ont été supprimées en 2023 en Île-de-France**⁴, dont la moitié en Seine-Saint-Denis, tandis que seulement 300 places supplémentaires au 115 sont annoncées comme "héritage social". Sur ces 300 places destinées exclusivement aux personnes isolées en situation de rue installées dans les périmètres JO, seulement 73 places sont à ce jour occupées.

☛ Les **expulsions de campements de rue** de personnes exilées ont été nettement accélérées depuis septembre 2023, avec **16 opérations en 4 mois fin 2023**, soit la moitié des expulsions de l'année, et **26 opérations dans les 5 premiers mois de 2024**, soit presque autant que pour toute l'année 2022 (qui en comptait 30).

☛ Les **arrêtés préfectoraux** en vue d'une expulsion d'habitat informel de l'espace public se sont multipliés depuis février 2024 : alors qu'entre mai 2021 et janvier 2024, seulement 2 expulsions étaient liées à un arrêté préfectoral, nous en avons recensé **8 en seulement 4 mois** entre février et mai 2024.

☛ Un arrêté préfectoral publié le 9 octobre 2023 qui **interdit les distributions alimentaires** dans un secteur délimité des Xème et XXème arrondissements. Celui-ci a aussitôt été suspendu suite à un recours lancé par un collectif d'association. Ce cas fait peser une menace assez forte sur les entraves à l'accès à l'alimentation pendant les JOP.

☛ Depuis le 26 avril 2023 et l'expulsion du grand squat Unibéton à l'Île-Saint-Denis, nous dénombrons **10 expulsions de squats habités par des personnes exilées très précarisées dans toute la région, pour un total de 1 967 personnes expulsées**. Ces occupations représentent pourtant de rares alternatives au campement et à la vie à la rue, en l'absence de possibilité d'accéder à l'hébergement institutionnel.

☛ Ces **différentes expulsions donnent lieu à une dispersion géographique en dehors de l'Île-De-France** : les propositions de mise à l'abri pour les personnes exilées en grande précarité sont très majoritairement faites vers les SAS d'accueil temporaire régionaux, créés en mars 2023. Pour l'année 2023, parmi les 6 000 personnes prises en charge lors des mises à l'abri par la Préfecture d'Ile de France (PRIF), 3 958 ont été orientées en SAS.

² Entre le 1er mai 2021 et le 30 avril 2022, 9 048 personnes ont été expulsées de leur lieu de vie informel en Île-de-France, selon les données de l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels.

³ 1 220 mineur-es ont été expulsé-es de leur lieu de vie informel en Île-de-France entre le 1er mai 2021 et le 30 avril 2022, et 1 648 entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023, selon les données de l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels.

⁴ Communiqué de presse, Fédération des Acteurs de la Solidarités, "Non à une nouvelle restriction budgétaire impactant les personnes précaires", 24 juillet 2023. Disponible sur : <https://www.federationsolidarite.org/actualites/cp-non-a-une-nouvelle-restriction-budgetaire-impactant-les-personnes-precaires/>

Depuis le mois de juin 2023, l'ensemble des associations intervenant auprès des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation dans le commerce du sexe (TEH) **du Bois de Vincennes**, ont constaté une augmentation des contrôles de la situation administrative des femmes nigérianes de la route de la Pyramide et une agressivité accrue de la police à leur rencontre. En effet, de juin 2023 à mars 2024, au moins **20 opérations ont été diligentées par les services de la Préfecture de Police, aboutissant au contrôle de 203 personnes**. 44 d'entre elles ont été placées en retenue administrative (13 hommes et 31 femmes), 37 obligations de quitter le territoire (OQTF) ont été notifiées, 2 placements en centre de rétention administratif (CRA) ont été effectués. La pression policière accrue est également documentée à **Belleville** à l'encontre des travailleur-ses (TDS) de nationalité chinoise. De nombreuses opérations de contrôles ciblées ont été rapportées par le Lotus Bus de Médecins du Monde (MdM) et les Roses d'Acier. **Plus de 112 personnes ont été contrôlées de mars 2023 à aujourd'hui** ; plus de 36 OQTF assorties d'interdiction de retour sur le territoire ont été notifiées, 3 personnes ont été placées en CRA, une personne a été expulsée vers la Chine.

Libération

Kador et Bachir dans un squat à Aubervilliers. Mafjors au Bois de Boulogne. STEPHANE LACOUTURE / INICE / L'ATA SARTRE / MANDUCAD



JEUX OLYMPIQUES

Sans-papiers, sans-domicile, travailleurs du sexe... Ils ont pour certains déjà été exfiltrés hors de Paris, quand d'autres sont sous une surveillance policière accrue... Nombreuses sont les victimes de ce que les associations appellent un « nettoyage social ». **PAGES 2-8**

LES INDÉSIRABLES

IMPRIMÉ EN FRANCE / PRINTED IN FRANCE Algérie 1,80 €, Allemagne 2,30 €, Andorre 2,30 €, Belgique 2,30 €, Canada 5,20 \$, DOM 2,30 €, Espagne 2,30 €, États-Unis 5,20 \$, Grande-Bretagne 2,90 £, Grèce 2,10 €, Inde 5,20 €, Liban 7000 LBP, Luxembourg 2,70 €, Maroc 28 Dh, Pays-Bas 3,20 €, Portugal (continental) 2,90 €, Roum 2,60 Ft, Suisse 2,60 Ft, Tunisie 2,70 Dt, Zaire CFA 2000 CFA

Introduction

Dans la nuit du 29 octobre 2023 à Aubervilliers, la façade du siège du *Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques* (COJOP) était **illuminée d'un message projeté au laser** « *Paris 2024 : Le Revers de la Médaille* ». C'est par cette action⁵ et une lettre ouverte⁶ largement diffusée le lendemain matin à l'ensemble des autorités compétentes et aux organisateur-ices des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) Paris 2024 que notre collectif inter-associatif s'est fait connaître publiquement. Ce cri d'alerte avait pour but d'interpeller les pouvoirs publics et d'informer largement au sujet d'un « **nettoyage social** » à l'encontre des populations les plus précarisées (personnes à la rue, en habitats précaires ou dépendant de l'espace public pour vivre et travailler), causé par l'organisation des JOP et risquant de s'intensifier à l'approche de ce méga-événement sportif au retentissement planétaire. Par « nettoyage social », nous entendons le fait d'expulser et d'invisibiliser les populations précarisées des lieux où se tiendront les JOP, ainsi que cela s'est produit dans de nombreuses villes les accueillant (Barret Bertelloni, 2024).

L'enjeu des **déplacements de populations** lors des éditions estivales des JOP a été signalé et analysé depuis Séoul 1988, avec une attention accrue lors des éditions les plus récentes (Davis, 2011 ; Rocha 2022). Deux scénarios se distinguaient :

☛ Le premier, sans doute le plus connu, révèle l'organisation de **déplacements massifs d'habitant-es** mais également de personnes sans domicile, à l'approche de l'événement. L'édition de Pékin 2008 est fréquemment évoquée à ce propos (Rock, 2012 ; Shin et al, 2013 ; Wang et al, 2015) : on estime que **1,25 million de personnes ont été déplacées** à la suite de l'accueil des Jeux de 2008 (Val et al, 2013). Dans une dynamique semblable, Rio 2016 a marqué les esprits avec le cas de la Vila Autódromo (Ivester et al, 2017 ; Zimbalist et al, 2017). Au global, on parle de 77 206 résident-es qui ont été déplacé-es au profit de l'infrastructure olympique (Boykoff, 2013), planifiée dans l'urgence (Sanchez et al, 2013).

☛ Le second scénario renvoie plutôt à des processus indirects de déplacements d'habitant-es, du fait de **fortes augmentations des prix** des logements à louer et à vendre post-hoc, couplés à des **expulsions et des déplacements** directs de groupes plus spécifiques, comme les personnes sans-abri, en amont. C'est le cas des Jeux de Londres 2012 (Kennelly et al, 2011 ; Kennelly et al 2012 ; Kavetsos 2012), fréquemment cités comme modèles pour l'organisation des Jeux de Paris 2024. Le déplacement de populations marginalisées a également été signalé dans le contexte singulier de Tokyo 2020 (Suzuki et al, 2018).

⁵ *Le Monde*, "Paris 2024 : des associations dénoncent un « nettoyage social » en Ile-de-France en amont des Jeux olympiques", 30 octobre 2023. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/sport/article/2023/10/30/paris-2024-des-associations-denoncent-un-nettoyage-social-en-ile-de-france-en-amont-des-jeux-olympiques_6197229_3242.html

⁶ *Le Revers de la Médaille*, "Lettre Ouverte", 30 octobre 2023. Disponible sur : https://lereversdelamedaille.fr/wp-content/uploads/2023/10/Le-revers-de-la-medaille-Lettre-ouverte-30_10_23-1.pdf



Crédit Photo : [@ophelieloubat](#)

Depuis plusieurs mois, nos différentes associations, collectifs et ONGs constatent sur le terrain et dans les politiques publiques des faisceaux d'indices concordants : la région Île-de-France (IdF) et les abords des sites olympiques commençaient à être « **nettoyés** » ; à l'approche des Jeux, les populations jugées comme **indésirables** par les autorités sont d'autant plus facilement et systématiquement déplacées et invisibilisées.

L'expulsion du squat *Unibéton* en avril 2023, lieu de vie de 500 personnes exilées situé aux abords du Village olympique a marqué le début d'une **accélération des expulsions** de ces lieux de vie, d'envois vers les *SAS régionaux*, d'opérations de police à l'encontre des personnes à la rue, de **harcèlement ou de maltraitance** envers différentes catégories de populations particulièrement précarisées (personnes identifiées comme migrantes, personnes roms, travailleuses du sexe, usagères de drogues, sans-abris, etc).

Qu'il s'agisse de la circulaire SAS de mars 2023⁷, mettant en place un système de relocalisation des personnes exilées et sans-abris vers **10 régions éloignées de Paris**, ou bien des lois Darmanin (loi immigration) ou Kasbarian-Bergé (loi anti-squat), le répertoire d'action de la force publique et des autorités s'est élargi et facilite désormais la mise en place de ce nettoyage social.

⁷ Circulaire du 13 mars 2023 relative aux lignes directrices pour la prise en charge administrative et l'orientation des personnes mises à l'abri au sein de sas d'accueil temporaire. NOR : IOMK2305900J. Disponible sur : https://www.gisti.org/IMG/pdf/circ_2023-03-13_sas_ocr.pdf

Notre travail sur cette question prenant de l'ampleur, nous nous sommes rapidement retrouvés à travailler étroitement avec le monde de la recherche ainsi qu'avec des homologues associatif-ves agissant à l'international et notamment à Vancouver, *ville hôte des JOP 2010*. Ces échanges sont venus mettre en évidence **un constat** : ces opérations de nettoyage social sont imbriquées à l'organisation des JOP. Chaque occurrence de ces méga-événements sportifs est associée à l'exclusion sociale, un véritable revers de médaille pour de nombreuses personnes précarisées.

Ce rapport en est une documentation locale et non-exhaustive.

Crédit Photo [@Ophelieloubat](#)



Credit photo : Ophélie Loubat



Qui sommes-nous ?

Au printemps 2023, les premières **expulsions massives** de lieux de vie (*campements, squats, bidonvilles*) avaient lieu en Seine-Saint-Denis, à proximité immédiate des futurs sites olympiques.

Concentrées à la fois dans le temps et dans un périmètre géographique restreint, ces opérations mettent en alerte les associations qui accompagnent au quotidien les personnes précarisées sur le terrain. Au même moment, le dispositif de **SAS régionaux** est mis en place, annoncé pour durer jusque fin 2024.

Interpellée, la Préfecture de la région Île-de-France tarde à répondre, et finira par recevoir les associations en juin 2023, sans donner de réponse satisfaisante à leurs préoccupations.

Par la suite, différentes coordinations inter-associatives révèlent l'état d'impréparation et le manque d'anticipation des pouvoirs publics sur l'impact social de l'organisation des JOP 2024 sur les personnes les plus précaires. De nombreuses études et observations documentent pourtant les comportements des villes hôtes lors de toutes les éditions précédentes et confirment **le risque de renforcement de la grande exclusion** si aucune mesure d'envergure n'est prise par les organisateur·ices.

Le collectif *Le revers de la médaille* se constitue alors au cours du mois de septembre 2023, autour de la publication d'une lettre ouverte⁸, signée de **70 organisations** et d'une première action d'interpellation menée le 30 octobre devant le COJOP (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques).

À ce jour, le collectif rassemble plus de 100 organisations, associations et fédérations qui agissent auprès des personnes en grande précarité : *personnes sans-abri, exilées, usagères de drogue, habitantes de lieux de vie informels (campements, squats, bidonvilles),* travailleur·euses du sexe, victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation dans le commerce du sexe ; et animent des dispositifs d'aide alimentaire, d'accès au soin, de prévention et réduction des risques, d'accès aux droits, d'accompagnement social, etc.

⁸ https://lereversdelamedaille.fr/wp-content/uploads/2023/10/Le-revers-de-la-medaille-Lettre-ouverte-_30_10_23-1.pdf

Le collectif joue un double rôle :

- 1) **interpeller les pouvoirs publics** et les institutions impliquées dans l'organisation des JOP et alerter l'opinion publique sur la politique de gestion de l'espace public à l'occasion des Jeux et de son impact sur **les personnes les plus vulnérables**.

Dans ce cadre, le collectif a mené **6 actions** d'interpellation festives et non violentes dans l'espace public, mobilisant plus de 200 militant-es, afin de **visibiliser ses messages**, toujours en rapport avec des points particuliers de son plaidoyer.

Le collectif invite également la presse et les médias, tant nationaux qu'internationaux, à témoigner et à enquêter sur les multiples situations dramatiques dont sont victimes les personnes qu'elles accompagnent au quotidien. Sous la loupe médiatique du monde entier, les JOP sont un révélateur des politiques publiques menées par les villes et pays hôtes. **Plus de 700 articles**⁹, enquêtes et reportages en provenance de tous les pays du monde relatent ainsi depuis octobre 2023 l'actualité du nettoyage social précédant les JOP en France.

- 2) **coordonner un plaidoyer de solutions**, œuvrant pour la mise en place d'un plan concerté pour que la dynamique des Jeux participe à la lutte contre la grande exclusion.

Le collectif a ainsi élaboré et largement diffusé dès janvier 2024 un dossier complet et documenté *JOP Paris 2024 : pour un héritage social positif*¹⁰ regroupant quelque 50 propositions de solutions de court-terme aisées à mettre en œuvre autour de 5 grandes thématiques : **hébergement, espace public, accès au droit, alimentation et accès à l'eau, santé, prévention et réduction des risques**.

Ces solutions, chiffrées à hauteur de 10 millions d'euros de coûts supplémentaires pour la période estivale pour les associations ont fait l'objet d'une proposition de mise en place d'un *Fonds de Solidarité Olympique* par le COJOP et ses partenaires. Face au manque de moyens financiers invoqué par le COJOP, malgré un budget annoncé de 9 milliards d'euros, près de 50 sponsors des Jeux ont été sollicités formellement pour y abonder. Seuls une dizaine d'entre eux ont répondu, **tous par la négative**.

“Nous ne pouvons hélas pas vous aider car nous sommes très impliqués dans d'autres actions. Nous n'avons hélas plus de budget nous permettant d'élargir le périmètre de nos actions.”

Une entreprise multinationale cotée en bourse, sponsor de Paris 2024, qui a versé plus de 600 millions d'Euros de dividendes en 2024.”

⁹ <https://lereversdelamedaille.fr/espace-presse/>

¹⁰ Le Revers de la Médaille “JOP Paris 2024 : pour un héritage social positif”, 26 janvier 2024. Disponible sur : <http://lereversdelamedaille.fr/wp-content/uploads/2024/02/Le-revers-de-la-medaille-JOP-Paris-2024-pour-un-heritage-social-positif.pdf>

☛ Le collectif a par ailleurs très activement sollicité des rendez-vous de concertation avec les institutions et pouvoir publics et ainsi honoré plus de 30 rencontres avec la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et d'Île-de-France, la Préfecture de Police de Paris, le ministère des Sports et des JOP, le ministère des Solidarités, la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté, la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la Région IdF, des municipalités accueillant les sites olympiques, de nombreux·ses élu·es et député·es de tous bords, l'ARS, l'AP-HP, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques... Seuls le ministère de l'Intérieur, celui du Logement et la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques n'ont pas souhaité nous recevoir malgré nos multiples sollicitations.

☛ Dès janvier 2024, la Défenseure des droits, Claire Hédon, a décidé de se saisir d'office de risques d'atteintes aux droits et libertés ainsi que d'éventuelles situations de discrimination dans le contexte de la préparation et de l'organisation des JOP qui se tiendront à Paris à l'été 2024¹¹.

Le 18 avril 2024, M. Rajagopal, rapporteur spécial des Nations Unies sur le Droit au Logement interpellait directement le gouvernement français, lui demandant de se justifier, et comparant la politique d'expulsion pour "embellir" Paris avant les JOP au comportement de la Chine et de l'Inde avant les méga-événements sportifs.¹²

☛ Dans un rapport intitulé *Fair play for housing right*¹³, le Centre pour le droit au logement et contre les expulsions révèle que les Jeux Olympiques ont eu, depuis vingt ans, de multiples conséquences sur les habitant·es les plus précaires des villes hôtes : « nettoyage » des rues, harcèlement et criminalisation d'individus marginalisés tels que les personnes sans-abri, les habitant·es de lieux de vie informels ou les personnes recourant à des pratiques de survie comme la mendicité, etc. L'organisation des méga-événements sportifs, et des JOP en particulier, s'accompagne ainsi de politiques répressives vis-à-vis des personnes en situation de précarité, afin de les invisibiliser et ne pas ternir l'image des villes hôtes. C'est ainsi que 1,5 millions de personnes ont été expulsées pour faire place aux installations olympiques pour les Jeux de Beijing 2008¹⁴, ou encore 77 000 personnes issues de quartiers pauvres et favelas déplacées pour Rio 2016¹⁵.

¹¹ Défenseur des droits, communiqué de presse, "Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : La Défenseure des droits va enquêter sur les risques d'atteintes aux droits et libertés et sur d'éventuelles situations de discrimination", 29 janvier 2024. Disponible sur :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/jeux-olympiques-et-paralympiques-2024-la-defenseure-des-droits-va-enqueter-sur-les-risques-548>

¹² Rajagopal P. V, 18 avril 2024, réseau social X. Disponible sur :

<https://x.com/adequatehousing/status/1780941218358132932>

¹³ Le Centre sur le droit au logement et les expulsions (COHRE), *Fair play for housing right*, janvier 2007. Disponible sur : <https://www.sportanddev.org/research-and-learning/resource-library/fair-play-housing-rights-mega-events-olympic-games-and>

¹⁴ Centre on Housing Rights and Evictions (COHRE)

¹⁵ <https://www.mdpi.com/2076-0760/12/3/166> (Faulhaber and Azevedo 2015; Zimbalist 2017)

Au vu de la promesse affichée pour des Jeux “plus responsables, inclusifs, paritaires et spectaculaires que jamais.”¹⁶, d’une édition “pour plus d’inclusion”¹⁷ guidée par l’ambition d’assurer l’héritage social¹⁸, nous espérons que cette édition soit différente des précédentes et avons longtemps fait de nombreuses propositions en ce sens. Aujourd’hui, faute d’engagement concret du COJOP et des pouvoirs publics, et face à l’intensification du nettoyage social, nous pouvons affirmer que Paris 2024 ne sera pas différente des éditions précédentes et sera véritablement un accélérateur d’exclusion des plus précaires.



Crédit photo : vanites_pariennes



Crédit Photo : @vanites_pariennes

¹⁶ Paris 2024, “Ouvrons grands les jeux”, dernièrement accédé le 28 mai 2024. Disponible sur : <https://olympics.com/fr/paris-2024/information/ouvrons-grand-les-jeux#>

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Paris 2024, “Notre plan héritage et durabilité”, dernièrement accédé le 28 mai 2024. Disponible sur : <https://olympics.com/fr/paris-2024/information/plan-heritage-durabilite>

Notre plaidoyer

Afin que la promesse d'**héritage social positif** des Jeux soit tenue en matière de lutte contre l'exclusion, nous demandions en octobre 2023 que soit mis en place de façon concertée un véritable plan pour la prise en charge des personnes en situation de précarité avant et pendant la durée des Jeux, ainsi que de dédier un volet de l'héritage des Jeux à l'amélioration dans la durée de leur situation. Nous formulons en ce sens un ensemble de propositions de mesures concrètes.

- Tout d'abord prévenir les expulsions ou éloignements des personnes en situation de précarité sans solution digne et pérenne (sans-abris, personnes exilées, habitant·es de campements, bidonvilles et squats, travailleur·ses du sexe, usager·es de drogue, etc.), en agissant en coordination avec les associations et équipes de maraudes qui accompagnent les personnes sur le terrain, afin que les orientations soient consenties et adaptées à chaque situation individuelle.

- Ensuite, garantir la continuité de l'ensemble des dispositifs sociaux avant et pendant les Jeux en accompagnant leur adaptation le cas échéant, en raison des difficultés d'accès ou de maintien liées à l'organisation des Jeux. Cela concerne en particulier les dispositifs d'aide alimentaire, d'accès à l'eau, d'accès aux soins, de réduction des risques, d'accès aux droits, qu'ils soient fixes ou via des modalités d'aller-vers (maraudes, équipes mobiles). Sur l'accès à l'alimentation, un espace de coordination dédié spécifiquement à l'arrivée des JOP a été lancé entre la Ville de Paris et les acteurs de l'aide alimentaire avec pour objectif d'adapter les dispositifs ouverts pendant la période des JOP aux périmètres de sécurité. Ce dialogue ouvert avec la Ville de Paris permet d'atténuer l'impact des JOP sur les dispositifs de l'aide alimentaire. Une inquiétude perdure néanmoins quant à l'accès des personnes aux dispositifs que ce soit les personnes accueillies ou les personnes souvent bénévoles qui les accompagnent.

- Enfin, léguer en héritage, par des solutions d'hébergement et d'accueil, la sortie de rue pérenne du plus grand nombre de personnes sans-abri : par la création nette de 20 000 places d'hébergement à l'échelle nationale, dont au moins 7 000 en Île-de-France, et la mise en place pérenne d'un centre de premier accueil humanitaire des personnes exilées à Paris.

Depuis octobre 2023, le collectif a sollicité, participé ou organisé de nombreuses réunions et rencontres :

- **au niveau de l'Etat** : Préfecture de Région Ile-de-France (PRIF), le ministère des Solidarités, le ministère des Sports, la Déléguée Interministérielle à la lutte contre la Pauvreté (DILP), l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- **avec le Comité d'Organisation des JOP (COJOP),**
- **avec les collectivités territoriales:** Ville de Paris, Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, Préfecture de Seine-Saint-Denis

De toutes ces rencontres, celles qui ont trouvé une oreille attentive et constructive sont celles avec la *Ville de Paris* et *l'ARS*. Pour les autres, très peu d'avancées concrètes directes ou indirectes ont pu être constatées à tel point qu'en mai 2024, **le collectif a envoyé à la PRIF pour annoncer son retrait dans les réunions de "concertation"**.



Démarche méthodologique

Ce rapport repose sur l'analyse de données et de matériaux recueillis par les différent·es acteur·ices de terrain des associations, collectifs et ONG du *Revers de la Médaille* dans le cadre de leurs missions à Paris et en Ile-de-France. Il rend compte d'un peu plus d'une année de documentation de différentes manifestations du **nettoyage social**.

Les matériaux mobilisés émanent de synthèses d'observations de terrain ; sur des données quantitatives collectées par les organisations, en particulier sous la forme de **recensements d'expulsions et d'évacuations** ; sur des données qualitatives au travers de témoignages des personnes concernées par ces pratiques. En complément de ces données, des documents officiels ont été analysés, ainsi que de nombreux arrêtés (*d'expulsions ou d'interdictions de l'aide alimentaire, du ciblage des personnes usagères de drogues, ou contre la mendicité, le travail du sexe, etc*). Enfin, les matériaux sont également issus des concertations auxquelles les acteur·ices de terrain prennent part avec les autorités.

L'*Observatoire des expulsions de lieux de vie informels* recense depuis 2018 toutes les expulsions de lieux de vie dits "informels" (*bidonvilles, regroupements de tentes, squats, regroupements de caravanes...*) sur le territoire français.

Sont concernées aussi bien les expulsions légales résultant de décisions de justice ou d'actes administratifs, que celles sortant de tout cadre légal.

Les données collectées proviennent des signalements effectués par des contributeur·ices faisant partie d'associations partenaires de l'Observatoire, complétés par une veille médiatique.

Le *Collectif d'accès au droit* (CAD) **recense et documente** les opérations d'expulsions de campements de rue de personnes exilées dans Paris organisées par les pouvoirs publics, mais aussi les expulsions moins formalisées et **sans propositions de mise à l'abri**, même de petits rassemblements, et les violences policières qui les accompagnent parfois. Ce travail est mené sur la base de relevés de terrain réalisés par des chercheuses et des acteur·ices associatif·ves depuis 2015.

Par ailleurs, l'ensemble des associations et collectifs signataires de ce rapport recueille des témoignages directs de personnes concernées au cours de leurs interventions de terrain.

I/ Une situation déjà intenable pour les plus précaires

- 1. Une offre d'hébergement insuffisante et insécurisante pour les personnes à la rue en Ile-de-France

Chaque année, le Collectif *Les Morts de la Rue* (CMDR) rappelle que près de deux personnes en moyenne décèdent **chaque jour** des conséquences de la vie sans domicile personnel. Selon le Collectif, les personnes sans abri meurent en moyenne avant d'avoir 50 ans, contre 82 ans pour la population dans son ensemble. Au moins 656 personnes sont mortes de la rue en 2023, et le Collectif *Les Morts de la Rue* recense depuis le 1er janvier 2024 au moins 222 décès¹⁹ de personnes mortes en situation de rue ou hébergées en France.

☛ De fait, les conditions de vie à la rue sont **particulièrement difficiles** : hygiène défectueuse, promiscuité, traumatismes, carences nutritionnelles, violences...

L'étude nationale Maraudes menée les 12-13 janvier 2021 par la *Fédération nationale des Samu Sociaux* (FNSS) et la *Fédération des Acteurs de la Solidarité* (FAS) a montré que **42 % des personnes sans domicile enquêtées étaient en mauvaise santé, voire en très mauvaise santé pour 16 % d'entre elles**²⁰. 45 % des personnes en mauvaise santé présentaient des problèmes psychiques et 56 % une problématique d'addiction, **particulièrement chez les jeunes**.

☛ Ces chiffres nous rappellent qu'au-delà de l'enjeu essentiel du respect de la dignité humaine des personnes, l'accès à un hébergement pérenne et adapté ou à un logement, est un enjeu de santé qui **peut être vital pour les personnes**.

☛ En Île-de-France, et particulièrement dans les deux départements recevant le plus d'épreuves olympiques, Paris et la Seine-Saint-Denis, la situation était déjà **intenable** pour les personnes les plus précaires avant l'arrivée des JOP. En effet, ces deux départements se caractérisent par la concentration et l'intensité des manifestations de la précarité : nombre élevé de lieux de vie informels, saturation chronique des dispositifs d'hébergement d'urgence, taux de pauvreté important, dispositifs d'aide alimentaire **surchargés**, saturation du système de santé publique.

© Collectif les morts de la rue

En France, les personnes sans chez-soi ("Sans Domicile"), sont dans des situations variées.



¹⁹ Chiffre au 6 mai 2024

²⁰ Fédération nationale des Samu Sociaux, Fédération des Acteurs de la Solidarité, « Étude nationale maraudes et Samu Sociaux sur le sans-abrisme, 2021 ».

☛ Le dialogue avec certain-es acteur-ices est également particulièrement difficile dans certains départements d'Île-de-France. À titre d'exemple, **en Seine-Saint-Denis, les expulsions de lieux de vie informels sont particulièrement fréquentes. La préfecture s'en enorgueillit**, et ne propose que très rarement des solutions d'hébergement stables aux familles expulsées. Le dialogue avec les associations, au sujet notamment de la résorption de bidonvilles via l'insertion des familles, est au point mort.

☛ Les dispositifs d'hébergement généralistes en Île-de-France représentent près de **96 650 places, dont la moitié en hôtel**.

Elles mettent à l'abri des personnes en situation de rue pour une nuit ou pour quelques semaines, voire plusieurs mois. **À ce chiffre, il faut ajouter près de 11 000 places** dans le dispositif national d'accueil dédié aux demandeur-ses d'asile dans le Grand Paris (échelle territoriale plus large) début 2023.

Comme nous le rappellent régulièrement les pouvoirs publics, ce nombre de places est en progression constante au fil des années.

Cependant, **il n'évolue pas en adéquation avec la situation et les besoins des personnes sans-abri**. En effet, la majorité des dispositifs sont **saturés** et les différentes éditions de la *Nuit de la Solidarité* attestent de la dégradation des conditions de prise en charge de la grande exclusion : hausse du nombre de personnes sans-abri décomptées en 2023 ; accès contraint aux dispositifs existants ; niveaux de recours faibles aux dispositifs d'hébergement d'urgence tels que le 115²¹, etc.

☛ **Dans la nuit du 25 au 26 janvier 2024, 3 462 personnes sans solution d'hébergement ont été décomptées dans le cadre de la 7ème édition de la Nuit de la Solidarité à Paris, et 785 personnes dans les 32 communes participant à l'édition de l'opération coordonnée par la Métropole du Grand Paris. Pour Paris, cela marque un accroissement de 16 % par rapport à l'édition précédente du 26 janvier 2023²².**

☛ **L'insuffisance de l'offre d'hébergement s'incarne également dans le nombre important de demandes non pourvues (DNP) du services d'hébergement d'urgence du 115.**

À Paris, celui-ci s'élève à plus de 800 réponses défavorables quotidiennes au cours du mois de janvier 2023. Le SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) de Seine-Saint-Denis comptabilise en moyenne plus de 600 demandes non pourvues quotidiennes en 2022, avec une représentation importante de familles avec enfants, dont la part continue d'augmenter en 2023. A titre d'exemple, le SIAO de Seine-Saint-Denis, comptabilisait 715 demandes non pourvues le 13 mai 2024. Parmi ces personnes restées à la rue malgré leur demande au 115, 69% étaient des ménages en famille, avec parfois des enfants mineur-es ou des femmes enceintes.

²¹ Le 115 est un numéro national dont la gestion est départementalisée. Les écouteurs sociaux du 115 évaluent les besoins des appelants, les informent des dispositifs à leur disposition et les orientent vers des solutions d'hébergement en fonction des places disponibles.

²² Marie de Paris, *Nuit de la solidarité*, 6 février 2024. Cependant, ce chiffre est nécessairement inférieur à la réalité, toutes les personnes en rue n'ayant pu être rencontrées en l'espace d'une nuit de maraude, et la couverture n'étant pas complète sur le territoire de la Métropole. Disponible sur : <https://www.paris.fr/pages/nuit-de-la-solidarite-2024-25549>.

Les taux de réponse du SIAO 75 n'évoluent pas, laissant dans la rue chaque soir plus de 800 personnes dont la majorité sont des personnes en familles.

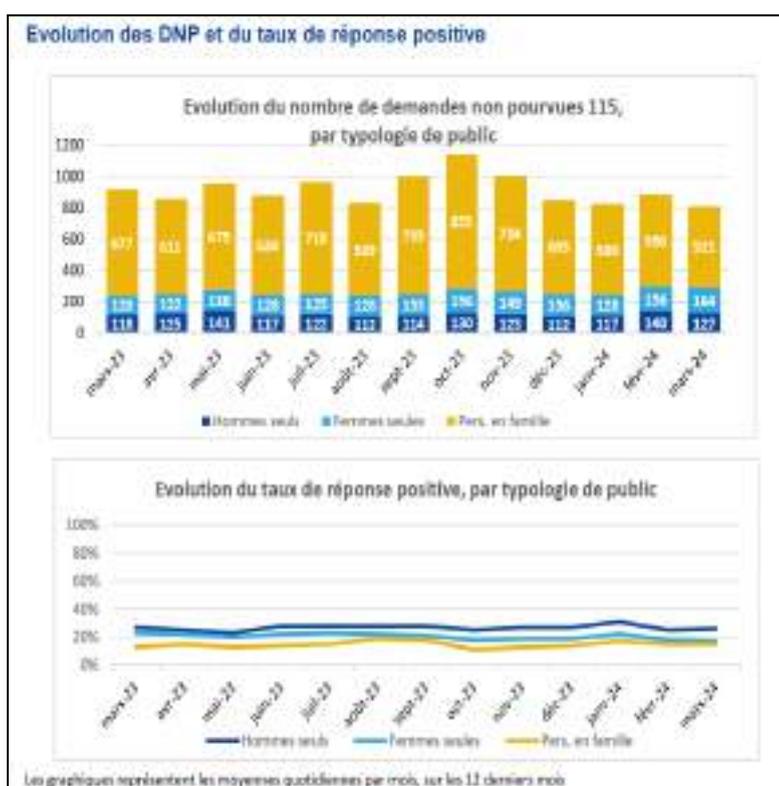


NOUS DORMONS DANS LA RUE

L'une des annonces positives du Pacte des Solidarités est la stabilisation du parc d'hébergement généraliste à **203 000 places** et le **renoncement à la suppression de 6 000 places par rapport aux capacités ouvertes au sortir de l'hiver 2022-2023**.

Toutefois, cet engagement ne suffira pas à répondre à des besoins en constante augmentation et à s'assurer qu'aucun enfant ne soit contraint de dormir dans la rue cet hiver.

En effet, faute de places disponibles, les 115/SIAO **laissent sans solution d'hébergement au moins 8 351 personnes tous les soirs**, dont 2 822 enfants, dont 686 enfants de moins de 3 ans (cf. données FAS/UNICEF). En sachant que le non-recours au 115 s'élève à 50 voire 80% selon les études (70% selon l'étude d'Interlogement 93 de 2022, la plus récente), l'on peut estimer qu'il manque au moins **20 000 places d'hébergement supplémentaires** pour atténuer le sans-abrisme, d'ici à ce que les efforts de fluidification des parcours vers le logement et l'intégration – qui doivent du reste être renforcés – produisent leurs effets.



Les demandes non pourvues ne fournissent qu'un ordre de grandeur très approximatif du **nombre réel de personnes sans-abri** puisqu'elles traduisent la demande exprimée, mais pas les besoins implicites, qui restent **invisibles** en raison du non-recours. Plusieurs centaines de personnes n'appellent pas ou plus les services téléphoniques du 115, à la suite de plusieurs refus d'hébergement ou parce qu'elles désespèrent de parvenir à joindre un écoutant. À Paris comme dans le Grand Paris, **trois personnes interrogées sur quatre n'appellent pas ou plus le 115 en janvier 2023**, alors que le nombre d'appels est en hausse et que la part de

personnes ayant appelé le soir même **augmente**²³.

En raison de la saturation de l'offre, les principes d'inconditionnalité de l'accueil en hébergement et de continuité de la prise en charge, pourtant inscrits dans le *Code de l'action sociale et des familles*, **sont structurellement bafoués** en Île-de-France.

Pour gérer la pénurie, les services de l'État passent des consignes orales ou écrites de priorisation des demandes d'hébergement aux Services gestionnaire des orientations en hébergements d'urgences et aux gestionnaires d'établissements et de services.

²³ APUR, Hébergement et services à destination des personnes sans domicile dans le grand Paris, Décembre 2023.

À titre d'exemple, le *Samusocial de Paris*, chargé de gérer le 115 dans la capitale, s'est doté en août 2023 d'une nouvelle doctrine d'orientation restreignant l'hébergement d'urgence aux seuls publics relevant des critères de priorité dites "n°1"

“ Femmes enceintes de plus de 7 mois, femmes victimes de violences, familles accompagnées de nouveaux-nés de moins de 3 mois, personnes à mobilité réduite, personnes avec des pathologies graves “

Le réseau SOLIPAM constate de manière chiffrée la non prise en charge par le 115 des femmes enceintes malgré leur "priorisation" par rapport à d'autres publics.

À l'entrée dans le réseau en 2022, 38% des femmes enceintes étaient en situation de rue, sur le second semestre 2023 leur part **augmente jusqu'à 56%**, la situation s'est particulièrement dégradée pendant l'été 2023.

À Paris, les femmes enceintes sont considérées comme prioritaires à **partir du 7ème mois de grossesse seulement** et elles sont hébergées seulement jusqu'au 3 mois de vie de leur bébé. Les stabilisations en hôtel sont devenues une exception, elles sont soumises à des changements d'hôtels chaque semaine (lorsqu'elles sont prises en charge) et **à des remises à leur rue systématiques avec des nouveaux-elles-nés**. Du fait de l'absence d'hébergement, les **pathologies de grossesse ont par ailleurs augmenté**.

Preuve de ce contexte exceptionnellement tendu, en décembre 2023, la directrice générale du Samusocial de Paris indiquait finalement ne même plus pouvoir honorer la prise en charge de ce public très vulnérable, déjà « trié » à l'extrême²⁴.

En Seine-Saint-Denis, dans un courrier datant de juin 2023, la préfecture indiquait au SIAO que les personnes isolées, à l'exception de celles répondant à de stricts critères de vulnérabilité (femmes enceintes, personnes en situation de handicap, femmes victimes de violences conjugales) n'avaient pas vocation à être maintenues à l'hôtel.

Alors que l'hébergement d'urgence est une compétence étatique et des conseils départementaux²⁵, il est particulièrement **choquant** qu'en Île-de-France, région de loin la plus prospère de France, les autorités publiques laissent croître le nombre de personnes à la rue et **singulièrement des familles, de femmes enceintes, et d'enfants en bas âge**.

²⁴ Claire Anaé et Minh Dréan, Des femmes enceintes et des mères avec des nouveau-nés sans hébergement d'urgence, Le Monde, décembre 2023.

²⁵ Selon l'article L.222-5 du CASF, le département (via l'aide sociale à l'enfance) est responsable de la prise en charge des mineur.e.s non accompagné.e.s, des femmes enceintes, et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont un besoin de soutien matériel et/ ou psychologique

- 2. Une logique d'action publique de mobilité géographique qui délocalise les plus précaires

En 2023, les ministères de l'Intérieur et du Logement, en lien étroit avec la préfecture d'Île-de-France, ont lancé un dispositif d'hébergement d'un nouveau genre dans dix régions²⁶ destiné à accueillir temporairement des personnes exilées vivant à la rue, en habitat informel ou mises à l'abri en région parisienne.

☛ Fortement inspirés de « l'orientation directive » imposée aux demandeur-ses d'asile pour bénéficier des conditions matérielles d'accueil associées à leur demande de protection, ces « **sas régionaux de desserrement** » accueillent pour une durée de 3 semaines maximum les personnes en provenance de l'Île-de-France, avant de leur proposer une orientation dite « adaptée » à leur situation dans la région de destination. La création de ce dispositif répond à trois objectifs : « **désengorger** » les structures d'hébergement franciliennes ; mieux **répartir la « charge »** que représenterait l'accueil des personnes sans domicile en France métropolitaine ; et enfin **procéder à un examen systématique** de la situation administrative des personnes concernées, comme critère déterminant de leur orientation ultérieure.

☛ Ce dernier objectif marque un **tournant dans la politique publique d'hébergement** généraliste des personnes sans domicile, ordonnée jusqu'alors de façon prédominante, à l'évaluation de leurs besoins sociaux et de leurs vulnérabilités pour déclencher leur hébergement et leur accompagnement.

L'établissement de la situation administrative des personnes est rendue possible dans les sas par la présence systématique d'agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et par le croisement des informations personnelles recueillies avec celles des systèmes d'information nationaux de l'asile et de l'immigration.

☛ L'instruction interministérielle du 13 mars 2023 encadrant le dispositif présente l'accès à l'hébergement d'urgence comme une option résiduelle, ne se justifiant que jusqu'à ce que la préfecture organise l'examen ultérieur de la situation administrative des personnes ou le temps strictement nécessaire à la préparation d'un retour volontaire ou d'un éloignement pour les personnes dont la demande d'admission au séjour serait refusée.

Dans leur conception même, **les sas intègrent donc une acception limitative de l'accueil inconditionnel en hébergement d'urgence**, et organisent **une confusion des rôles entre travail social et contrôle des étrangers-es.**

☛ Par ailleurs, si le choix de se rendre dans un SAS est censé être fondé sur la **libre adhésion des personnes**, il est difficile de considérer que celles-ci apportent un consentement véritablement libre et éclairé.

Après avoir été **expulsées** de leurs lieux de vie, il est proposé aux personnes : de se rendre dans un SAS avec une promesse d'un hébergement stable à la clef et d'une possibilité d'examen ou de réexamen de leur demande de séjour. A contrario, si elles refusent, elles ne peuvent pas espérer, à part dans certains cas précis²⁷, se voir proposer une place d'hébergement d'urgence en Île-de-France, **contrairement à ce que prévoit le droit.**

²⁶ Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre Val de Loire, Grand Est, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle Aquitaine

²⁷ Les personnes en séjour régulier ayant un CDI ou un CDD de 9 mois domiciliées dans la ville de Paris peuvent espérer obtenir une place en hébergement

☛ Par ailleurs, et pour le moment de façon plus limitée, des orientations vers les SAS sont également proposées **aux personnes déjà hébergées en Île-de-France**.

Là encore, le choix proposé aux personnes est particulièrement limité : **accepter l'orientation en région ou recevoir une fin de prise en charge de son hébergement actuel, et se retrouver à la rue en région francilienne**.

☛ Les services de l'État ont indiqué dans plusieurs réunions que les SAS n'étaient qu'un complément à la politique d'hébergement menée dans la région francilienne.

Pourtant, au vu des éléments énoncés ci-dessus, celle-ci tend à se réduire particulièrement. Même lorsque les ménages sont parmi les plus vulnérables (*présence de nourrisson, de femme enceinte, de pathologies médicales etc.*), il est **particulièrement difficile** d'accéder à une place d'hébergement en Île-de-France.

☛ Par ailleurs, les ménages qui acceptent d'être orientés en SAS et qui reviennent en Île-de-France, peuvent avoir de **grandes difficultés** à faire valoir un droit à l'hébergement dans la région.

Le cas d'une famille accompagnée par l'avocat *S. Djemaoun* est la preuve que les SAS se **transforment en une solution de secours** pour pallier l'absence de politique d'hébergement à la hauteur des besoins en Île-de-France.

En janvier 2024, une famille avec un nourrisson de 7 mois à la rue à Paris saisit le tribunal dans le but d'être hébergée de manière pérenne.

Dès la réception de la requête, la préfecture d'Île-de-France oriente le ménage dans un SAS à Geispolsheim, avec la promesse d'un hébergement pérenne pour le ménage. Après quelques jours au SAS, et étude de leur situation administrative, **une obligation de quitter le territoire français (OQTF) accompagnée d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) est édictée contre le ménage, avec déplacement de la gendarmerie au sein du SAS pour leur interpellation**. La famille risque d'être placée dans un centre de préparation au retour (CPAR), dont le but est de proposer un hébergement avant d'être renvoyée dans un autre pays.

La famille décide donc de retourner à Paris, et appelle à nouveau le 115 parisien, qui les héberge **uniquement du 26 janvier au 2 février**.

De retour à la rue, le juge est saisi dans le but que la famille soit enfin hébergée de manière pérenne. Cependant, le juge estime que le ménage ayant quitté volontairement son autre lieu d'hébergement, le SAS, l'État peut refuser de les héberger.

Ainsi, une famille particulièrement vulnérable qui était censée être hébergée de manière pérenne dans un SAS, **s'y voit finalement interpellée pour être expulsée**.

De retour à Paris, celle-ci ne peut pas non plus prétendre à un hébergement, sous prétexte qu'elle a quitté le SAS, **où elle était menacée d'être expulsée**. Plus inquiétant, les avocat·es mobilisé·es sur le contentieux de l'hébergement en Île-de-France l'affirment, dans les dossiers concernant l'accès à l'hébergement, **l'État oriente systématiquement les ménages en région vers les SAS, et argue ainsi avoir proposé un hébergement adapté à ces derniers**.

S'il n'est pas possible d'établir de lien de causalité directe entre la préparation des JOP 2024 et le déploiement de la politique de desserrement, **la première agit a minima comme catalyseur de la seconde**, et offre un terrain propice au déploiement de modes de gestion du sans-abrisme mêlant action sociale et contrôle des flux migratoires, dans le droit fil de la création des CAES, des instructions du 12 décembre 2017²⁸, du 4 juillet 2019²⁹, du 17 novembre 2022³⁰, puis de la loi asile-immigration du 26 janvier 2024³¹.

Au vu de la situation pré-JOP, nous étions particulièrement attentif-ves à l'arrivée de ce méga-événement, avec tous les risques qu'il comporte. La difficulté des ménages à accéder à un hébergement pérenne les force à vivre dans une situation d'errance, dans l'espace public. L'occupation de ce dernier par des périmètres et dispositifs de sécurité, une présence policière **importante**, va le rendre de plus en plus inhospitalier pour des publics en situation de **grande précarité, et parfois en séjour irrégulier**.

“Mai 2024. Madame X est enceinte de 7 mois, elle a tout juste 19 ans. À Paris, elle ne connaît personne. Elle passe ses journées dans un accueil de jour pour femmes et appelle sans relâche le 115. Elle a un suivi de grossesse à l'hôpital mais pas d'hébergement. Elle est très angoissée pour elle aujourd'hui et se demande comment elle va pouvoir accueillir son bébé. La réponse du 115 est toujours la même “pas de place aujourd'hui, rappelez demain. Sur 37 appels décrochés, elle a eu 34 fois cette réponse.”

“Madame Y est épuisée. Ça fait un mois qu'elle va tous les jours à la permanence [associative] place de l'Hôtel de ville. Elle a deux enfants: 3 ans et 4 ans. Tous les jours les préoccupations sont les mêmes : trouver à manger, occuper les enfants, trouver des habits pour qu'ils n'aient pas froid, aller voir le médecin, appeler le 115... pas de place. La santé de toute la famille se dégrade. Le 22 mai 2024 “aller aux urgences pour sa fille” s'ajoute à son emploi de temps.”

Témoignages d'une assistante sociale du COMEDE (Comité pour la santé des exilés)

²⁸ Circulaire du ministère de l'Intérieur et de la Cohésion des territoires relative à l'examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence, NOR INTK1721274J, 12 décembre 2017.

²⁹ Instruction interministérielle relative à la coopération entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour la prise en charge des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale, NOR SSAA1918438J, 4 juillet 2019.

³⁰ Instruction du Ministre de l'intérieur relative à l'exécution des obligations de quitter le territoire français (OQTF) et renforcement des capacités de rétention, 17 novembre 2022.

³¹ Voir sur l'analyse des SAS, le rapport du Secours Catholique Caritas France, *Jeux olympiques et paralympiques : les oubliés de la fête*, Février 2024. Disponible sur : <https://www.secours-catholique.org/m-informer/publications/jeux-olympiques-et-paralympiques-les-oublies-de-la-fete>

II/ Cacher les indésirables : une année d'expulsions des lieux de vie informels en Île-de-France



Crédit photo : [Félix Seiler Fedi](#)

Le 26 avril 2023, 500 habitant-es du squat *Unibéton* étaient expulsés. Le plus gros squat d'Île-de-France était situé sur l'Île-Saint-Denis sur un site à proximité du futur Village olympique des athlètes. Difficile de ne pas faire le lien entre cette expulsion et l'organisation des JOP. Cet événement marque alors le début d'une année caractérisée par des expulsions répétées des lieux de vie informels³², mais surtout une mise en œuvre de ces expulsions dans des conditions respectant de moins en moins les droits des personnes, dans un contexte d'intensification de la préparation des JOP 2024.

Les analyses présentées dans cette partie, fondées sur les données recensées dans l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels, couvrent la période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, dans le but de pouvoir mensualiser les données lorsque cela est pertinent. Des comparaisons sont faites avec les deux années précédentes, pour la même période (du 1^{er} mai au 30 avril).



Durant la période 2023-2024, l'Observatoire a recensé **138 expulsions de lieux de vie informels en Île-de-France**, parmi lesquelles 64 expulsions de bidonvilles, 34 expulsions de regroupements de tentes (exclusivement sur Paris et Aubervilliers)³³, 33 expulsions de squats, ainsi que 7 expulsions de personnes voyageuses. A titre de comparaison, 121 expulsions avaient été recensées sur la période 2021-2022, et 122 en 2022-2023.

Ces expulsions ont concerné **12 545 personnes**³⁴, une augmentation de 38,5 % par rapport à la période 2021-2022³⁵. Parmi ces personnes, **3 434 étaient mineures**, soit deux fois plus que l'an dernier, et presque trois fois plus qu'en 2021-2022³⁶.

Au-delà de cette augmentation des expulsions et du nombre de personnes concernées par ces expulsions, **les modalités de leur mise en œuvre se sont dégradées au fil des années.**

³² Les lieux de vie informels regroupent aussi bien des bidonvilles, des regroupements de tentes, des squats ou des regroupements de véhicules.

³³ A ce chiffre s'ajoute la disparition d'au moins 25 lieux de vie de personnes isolées sans-abri à Paris depuis janvier 2024 (voir infra) non encore recensés par l'Observatoire au jour du rapport.

³⁴ Certaines personnes peuvent être comptabilisées plusieurs fois, lorsqu'elles subissent des expulsions répétées, ce qui est commun.

³⁵ Entre le 1er mai 2021 et le 30 avril 2022, 9 048 personnes ont été expulsées de leur lieu de vie informel en Île-de-France, selon les données de l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels.

³⁶ 1 220 mineur-es ont été expulsé-es de leur lieu de vie informel en Île-de-France entre le 1er mai 2021 et le 30 avril 2022, et 1 648 entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023, selon les données de l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels.

Aujourd'hui, outre la **part inquiétante d'expulsions mises en place hors de tout cadre légal**, l'autre statistique sur laquelle il est intéressant de s'attarder est celle concernant les expulsions provoquées par des **arrêtés d'évacuation**, souvent publiés la veille d'une expulsion de sorte que les personnes ne peuvent faire l'objet d'aucune prise en charge sociale adaptée ni anticiper de solution post-expulsion.

- 1. Des diagnostics sociaux quasi-inexistants

☛ Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, seulement **27,5 % des expulsions étaient précédées d'un diagnostic social**³⁷. Sur l'année précédente, cela concernait 36,8 % des expulsions, et 65,3 % en 2021-2022³⁸.

☛ Cette tendance sur trois ans va totalement à l'encontre de l'**instruction ministérielle du 25 janvier 2018** encadrant la résorption "des campements illicites et des bidonvilles"³⁹, qui prévoit notamment qu'un diagnostic social soit effectué dès l'installation des personnes sur un nouveau lieu de vie, afin d'évaluer les différentes vulnérabilités des occupant-es et leur proposer des solutions d'hébergement adaptées.

☛ Dans un cas sur deux, sur l'année 2023-2024⁴⁰, les habitant-es n'étaient même pas au courant de l'existence d'une procédure d'expulsion de leur lieu de vie, mettant en lumière la **déshumanisation et une absence de considération des situations individuelles** lors des pratiques d'expulsion en Île-de-France, quels que soient les lieux de vie concernés.

- 2. Des propositions d'hébergement de plus en plus rares

Sur la période 2023-2024, **des solutions d'hébergement étaient proposées aux habitant-es des lieux de vie expulsés dans seulement 35,3 % des expulsions**⁴¹. Et lorsque des propositions étaient faites, les solutions étaient pérennes dans seulement deux cas (la majorité des hébergements proposés sont de court terme, allant de quelques jours à quelques mois). La situation s'est particulièrement dégradée sur cette période, puisque l'année précédente 64,3 % des expulsions étaient accompagnées de propositions de mise à l'abri⁴².

Cela met encore une fois en lumière un **non-respect croissant de l'instruction du 25 janvier 2018**, selon laquelle la résorption des lieux de vie doit être accompagnée d'un relogement et de l'accompagnement de leurs habitant-es⁴³.

³⁷ Parmi les 80 expulsions dont l'information est connue, d'après les données de l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels.

³⁸ L'information est connue pour 68 expulsions en 2022-2023, et 49 en 2021-2022.

³⁹ Instruction du Gouvernement visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles, [consultable ici](#)

⁴⁰ Parmi les 64 expulsions dont l'information est connue.

⁴¹ Parmi les 102 expulsions dont l'information est connue.

⁴² Parmi les 70 expulsions dont l'information est connue.

⁴³ Circulaire interministérielle du 26/08/2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites (INTK1233053C).

Nous constatons donc une nette dégradation dans la mise en œuvre des expulsions de lieux de vie informels ces trois dernières années, qui respecte de moins en moins les droits des personnes habitant ces lieux de vie.

Les données de l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels permettent également de mettre en avant la violence de ces expulsions. Ainsi, entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, des **violences physiques et/ou verbales** ont été témoignées lors de 11 expulsions, une donnée bien en deçà de la réalité car l'observation et l'objectivation des éventuelles violences peut-être rendue difficile par l'installation de périmètres de sécurité, l'absence de témoin et la banalisation de ce phénomène par les personnes concernées.

- 3. Une multiplication des arrêtés d'évacuation⁴⁴

L'analyse des fondements légaux des expulsions permet également de mettre en lumière une tendance aggravante des dernières années et une instrumentalisation du potentiel péril des personnes présentes sur les campements.

Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024, les fondements légaux des expulsions recensées en Île-de-France par l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels étaient, par ordre décroissant (lorsque l'information est connue) :

- Arrêtés d'évacuation : 40,3 % (dont arrêtés municipaux : 22,8 % et arrêtés préfectoraux : 17,5 %)
- Décisions de justice prises par le ou la propriétaire : 22,8 %
- Opérations de "mise à l'abri"⁴⁵ : 20,2 %
- Aucune base légale⁴⁶ : 9,6 %
- Flagrance⁴⁷ : 5,2 %
- Article 38 de la loi DALO⁴⁸ : seule une expulsion recensée sur ce motif

⁴⁴**Expulsion** : on parle d'expulsion lorsque le propriétaire engage une procédure visant l'expulsion des personnes qui vivent dans le lieu parce qu'elles n'ont pas de titre d'occupation et que celle-ci donne lieu à une décision de justice.

Évacuation : lorsqu'un maire ou un préfet prend un arrêté lié à la sécurité, l'hygiène ou à la salubrité publique, c'est le lieu de vie en lui-même qui est visé, en raison des risques invoqués, on parle alors d'évacuation. Il s'agit d'une décision administrative.

Nous privilégions le terme "expulsion" lorsque nous ne nous intéressons pas au fondement légal de la procédure, car le terme reflète mieux la réalité de la violence inhérente à cet acte.

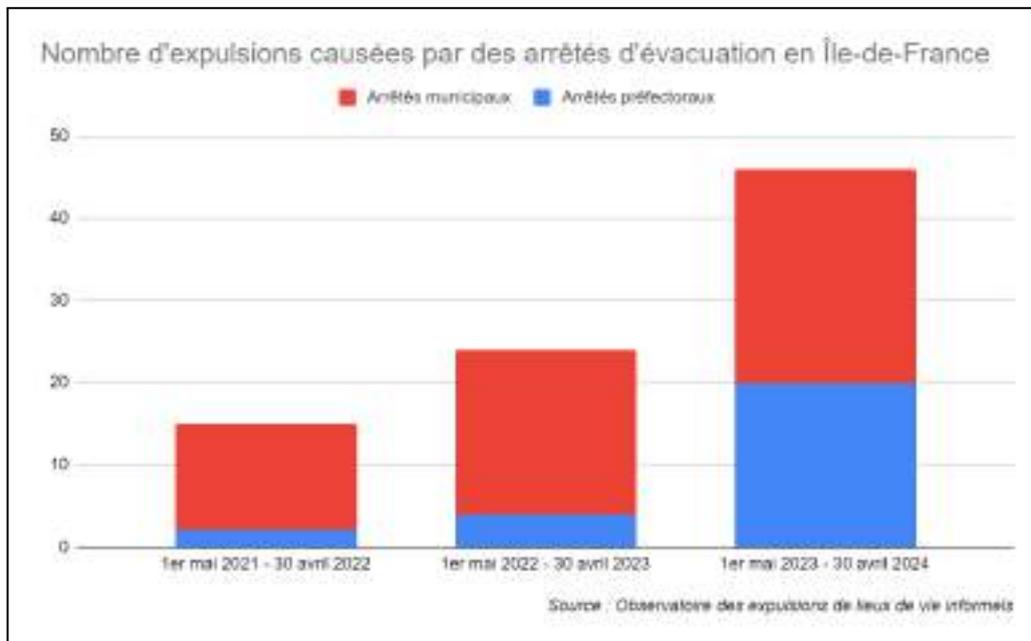
⁴⁵ Une **opération de mise à l'abri** ne peut être considérée comme une base légale pouvant justifier l'expulsion d'un lieu de vie, il ne s'agit ni d'une expulsion prise sur décision de justice ni sous le coup d'un arrêté. Lorsque ces opérations ont lieu, elles ne sont pas censées empêcher les personnes de se réinstaller. En pratique, le lieu est bien souvent détruit et l'accès empêché par des agences de nettoyage et/ou les autorités.

⁴⁶ Il s'agit ici des **expulsions illégales**, qui peuvent être perpétrées par les riverains comme les autorités. C'est le cas notamment lorsque des pressions sont exercées sur les habitants pour qu'ils quittent les lieux sans qu'il n'y ait eu de décision administrative ou juridictionnelle.

⁴⁷ La **procédure de flagrance** est invoquée lorsqu'un lieu de vie est expulsé quelques jours après son installation. Or, cette procédure ne devrait pas être un moyen immédiat de mettre fin au délit d'installation et d'occupation illicite, le cadre légal d'investigation est pleinement détourné. La défenseure des droits a elle-même rappelé "que si la constat d'infractions peut entraîner des interpellations, la procédure pénale ne peut constituer un mode d'expulsion."

⁴⁸ La **procédure d'évacuation sur la base de l'article 38 de la loi DALO** concerne le squat de domicile ou de local d'habitation. Créée en 2007, elle permet une expulsion des squats dans des délais très courts, à la demande du propriétaire auprès du préfet, sans passer par une procédure de justice. Depuis la [loi Kasbarian-Bergé du 27 juillet 2023](#), les délais

Nous constatons ainsi une forte propension des autorités franciliennes à utiliser des arrêtés d'évacuation afin d'expulser les lieux de vie rapidement, plutôt qu'à attendre des décisions de justice. Sur les trois dernières années, la tendance à la hausse de la mobilisation de ces arrêtés par les autorités est nette, comme visible sur le graphique ci-dessous : **le nombre d'expulsions liées à des arrêtés d'évacuation en Île-de-France a plus que triplé.**



En plus d'être exécutées rapidement, les expulsions provoquées par des actes administratifs le sont généralement dans des conditions particulièrement défavorables aux droits des habitant·es des lieux de vie. Par exemple, parmi les expulsions causées par arrêtés, une seule d'entre elles était accompagnée d'un diagnostic social⁴⁹. Et lorsque les habitant·es sont informé·es de l'expulsion, ce n'est que 24h ou 48h avant son exécution, si ce n'est le jour même, ce qui rend toute contestation quasiment impossible.

Paris est particulièrement concernée par cette tendance, avec une multiplication des arrêtés préfectoraux depuis février 2024. **Ainsi, alors qu'entre mai 2021 et janvier 2024 seulement deux expulsions parisiennes recensées par l'Observatoire étaient liées à un arrêté préfectoral, déjà 8 expulsions de ce type ont eu lieu depuis février 2024⁵⁰, la dernière datant du 28 mai 2024.** Ces arrêtés ont visé deux campements de familles/couples et 6 campements de jeunes mineurs en recours. D'après les informations collectées dans l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels, **seulement 24 des près de 1 000 personnes concernées ont pu être orientées.**

Ce mode d'action empêche la mise en œuvre d'un travail social permettant des orientations ajustées aux publics visés et ces opérations accroissent l'errance des personnes et favorisent les réinstallations à proximité sans aucune solution durable.

d'évacuation sont encore raccourcis : à 24h dans le cas du squat d'un domicile, ou à 7 jours dans le cas d'un local à usage d'habitation.

⁴⁹ Parmi les 10 expulsions causées par un arrêté préfectoral et pour lesquelles l'information est connue.

⁵⁰ Sur la seule semaine du 23 au 30 avril 2024, le nombre record de 3 arrêtés a été enregistré : campements Fossés St Bernard/Jussieu, boulevard Berthier et place St Gervais.

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/actualites-et-presse/arretes/accueil-arretes>

Analyse juridique du contenu des arrêtés d'évacuation

De manière générale, on remarque que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la salubrité publique sont largement utilisées par les autorités administratives afin de motiver la légalité des arrêtés visant à évacuer les lieux de vie informels. **En pratique, ces arrêtés sont pris sans justification suffisante et les risques sont souvent avancés sans être établis.** L'urgence à agir pour la sécurité des personnes invoquée par les préfets ou les maires dans le cadre de ces arrêtés questionne d'autant plus que le lieu de vie visé existe parfois depuis plusieurs années⁵¹. Une urgence de protection qui ne semble préoccuper les autorités que pour expulser puisque dans la majorité des cas aucune solution pérenne et adaptée n'est proposée aux habitant·es contraint·es de quitter leur lieu de vie de manière précipitée. Par ailleurs, les risques avancés dans les arrêtés sont souvent liés au refus des autorités de remplir les obligations qui leur incombent (sécurisation incendie, raccordement à l'eau, à l'électricité, ramassage des ordures).

De l'analyse des arrêtés d'évacuation ressort aussi le fait que **les préfetures et communes visent et classifient parfois les personnes concernées par les évacuations au sein de groupes ethniques minoritaires ou groupes sociaux particuliers.** Ainsi, pour l'évacuation en urgence d'un campement rue Charles Leroy dans le 13^e arrondissement⁵², sont visées explicitement par le préfet de police « les personnes d'origine roumaine (Roms) » composant le lieu de vie. Cette ethnicisation des expulsions est clairement exprimée par le préfet du Val d'Oise, qui a déclaré : « *Nous avons une activité forte sur l'évacuation de campements illicites que ça soit de gens du voyage ou de Roms* »⁵³.

Autre exemple, dans un arrêté du 19 mars 2024⁵⁴, le préfet de police évoque une « réimplantation de migrants » dans le tunnel de Villiot, ainsi qu'une « intensification de la présence de migrants » dans ce lieu pour justifier la prise de son arrêté.

De plus, dans un arrêté du 3 octobre 2023⁵⁵, le maire de la commune de Champs-sur-Marne fonde (et donc légitime) la prise de son arrêté d'évacuation d'un lieu de vie sur des propos d'une violence extrême en évoquant *“une forte exaspération des riverains, comme en témoignent encore les échanges sur le compte Facebook ‘Tu sais quand tu viens de Champs-sur-Marne quand...’ ou des témoignages anonymes dans les cahiers de doléance appelant à ‘brûler les Roms’”*.

⁵¹ L'expulsion du bidonville d'Antony du 12 mars 2024 expliquée dans la sous-partie suivante en est un bon exemple.

⁵²

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/Arr%C3%AAt%C3%A9%202024%20-00252%20portant%20%C3%A9vacuation%20en%20urgence%20d%27un%20campement%20irr%C3%A9gulier%20install%C3%A9%20.pdf>

⁵³ https://actu.fr/ile-de-france/cery_95127/nouvelle-evacuation-d-un-campement-illicite-dans-le-val-d-oise_61002477.html

⁵⁴ Arrêté préfectoral, Préfecture de Police de Paris, n°2024-00359, le 19 mars 2024 :

https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/ARRETE_2024_00359_evacuation_en_urgence_tunnel_Villiot_sans_signature_PP.pdf

⁵⁵ Arrêté du maire n°DG-2023-120, Mise en demeure d'évacuer le campement illicite situé sur la parcelle cadastrée AD049 dans le bois de la Grange, au sud-est de l'avenue forestière à Champs-sur-Marne, 03 octobre 2023.

Au-delà du caractère stigmatisant de la sémantique utilisée par la préfecture de police et certaines communes, ces éléments témoignent des cibles de ces arrêtés. En effet, les personnes exilées se retrouvent proportionnellement davantage dans des situations de rue et constituent dès lors des victimes surreprésentées de la politique d'évacuation et d'expulsion portée par les autorités.

Enfin, les arrêtés sont parfois pris pour **contourner une procédure juridique jugée trop longue ou à la suite d'une décision juridique défavorable au propriétaire**. Les exemples des expulsions des bidonvilles de Cours des merveilles (à Cergy, le 26 avril 2024) et de ceux situés à la confluence de la Seine et du Canal Saint-Denis (à Saint-Denis, le 15 mai 2024), sont révélateurs de cette pratique⁵⁶.

La systématisation de ces pratiques à l'approche des JOP

Ces méthodes de gestion des personnes indésirables dans l'espace public, déjà présentes en région francilienne⁵⁷, prennent de l'ampleur et deviennent plus systématiques à l'approche des JOP. Les autorités accélèrent ainsi la dispersion des personnes exilées, d'où l'augmentation soudaine d'arrêtés basés sur des motifs d'ordre ou de sécurité publique.

Un cas intéressant à relever est le cas de **l'expulsion d'un bidonville à Noisy-le-Sec**, provoquée par un arrêté municipal du 7 février 2024 qui mentionne, parmi les motifs de l'expulsion du site localisé à proximité de voies ferrées, *“l'urgence à préserver la régularité des trains, notamment dans une période très particulière des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques”*⁵⁸. Ce lien peu compréhensible entre la tenue des Jeux et cette expulsion, au-delà de mettre en lumière l'absence de fondements logiques de la plupart des arrêtés d'évacuation, est **inquiétant quant à l'impact que les Jeux Olympiques peuvent avoir sur des lieux de vie qui initialement ne semblent pas menacés par cet événement**. Faut-il craindre des risques pour tous les sites à proximité de voies ferrées en Île-de-France ?

Il est par ailleurs intéressant de souligner que cette sur-utilisation des arrêtés d'évacuation pour expulser des lieux de vie informels n'est pas commune dans les autres territoires, puisque sur le recensement national effectué par l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels, en dehors du littoral nord **l'Île-de-France concentre plus de deux tiers des expulsions provoquées par des arrêtés d'évacuation**⁵⁹.

⁵⁶ Les récits de ces expulsions sont dans la sous-partie suivante.

⁵⁷ Gardesse, C., Le Courant, S. et Masson-Diez, E. (2022). *L'Exil à Paris, 2015-2020*. L'oeil d'or.

⁵⁸ Arrêté du maire de Noisy-le-Sec N°24_40, du 7 février 2024, portant mise en demeure de quitter les lieux https://www.noisylesec.fr/app/uploads/2024/02/AR24_40-ARRETE-MISE-EN-DEMEURE-DE-QUITTER-LES-LIEUX-56-rue-alsace-Lorraine.pdf

⁵⁹ Ces 12 derniers mois, 67 expulsions sur le territoire français (hors littoral nord) ont été exécutées suite à la publication d'arrêtés (municipaux ou préfectoraux). Parmi elles, 46 ont eu lieu en Île-de-France (68,5%)

- 4. Récits d'expulsions réalisées sans respect des procédures légales et de la dignité humaine

➤ **Le 6 février 2024**, alors que les mineurs non accompagnés installés sous le **Pont au Change (Paris)** manifestent pour réclamer un hébergement, leur lieu de vie est détruit par les forces de l'ordre. Sur place, la commissaire de police indique agir sous les ordres de la préfecture, mais aucun acte administratif n'a jamais été retrouvé. De plus, la mairie de Paris a rapidement annoncé ne pas avoir donné son aval à la préfecture. **Une expulsion totalement illégale**, qui ne s'est donc pas accompagnée d'une mise à l'abri des personnes. En l'absence de propositions d'hébergement, les 70 jeunes exilés qui (sur)vivaient dans des tentes se sont alors retrouvés dépourvus du peu de matériel et d'affaires qu'ils possédaient.

➤ **Le 12 mars 2024**, le bidonville d'Antony (Hauts-de-Seine), où vivent près de 200 personnes depuis environ 7 ans, est expulsé. Pour ce lieu de vie emblématique, dont les habitats auto-construits étaient même enregistrés sur Google Maps, personne n'aurait pensé à une expulsion sèche, sans solutions de relogement. Pourtant, malgré un diagnostic social de plus de 25 000 €, réalisé à la demande de la préfecture des Hauts-de-Seine en vue de la résorption du site par l'insertion socio-professionnelle, c'est un arrêté municipal, pris en pleine trêve hivernale, qui a provoqué l'expulsion du site. Ce sont alors **191 personnes, dont 95 enfants, qui se sont retrouvées dans l'errance du jour au lendemain** (l'arrêté a été remis aux habitant-es la veille de l'expulsion), en l'absence de propositions d'hébergement. Une pratique reflétant une absence totale de considération de la dignité des personnes.

➤ **Le 19 mars 2024**, un arrêté est pris par la Préfecture de Paris, demandant l'évacuation du campement de mineurs non accompagnés situé dans le **Tunnel Villiot, à Paris**. Sur cet arrêté, est mentionné un délai de 48 heures pendant lesquelles les personnes pouvaient partir d'elles-mêmes, avant que les services de police n'interviennent. Le lendemain, soit moins de 24 heures après la publication de l'arrêté, les forces de l'ordre étaient présentes pour procéder à l'expulsion du lieu. **Les délais annoncés n'ont donc pas été respectés**. Pour les 150 jeunes qui, pour certains vivaient dans ce tunnel depuis six mois faute de propositions d'hébergement, c'est un retour à l'errance.

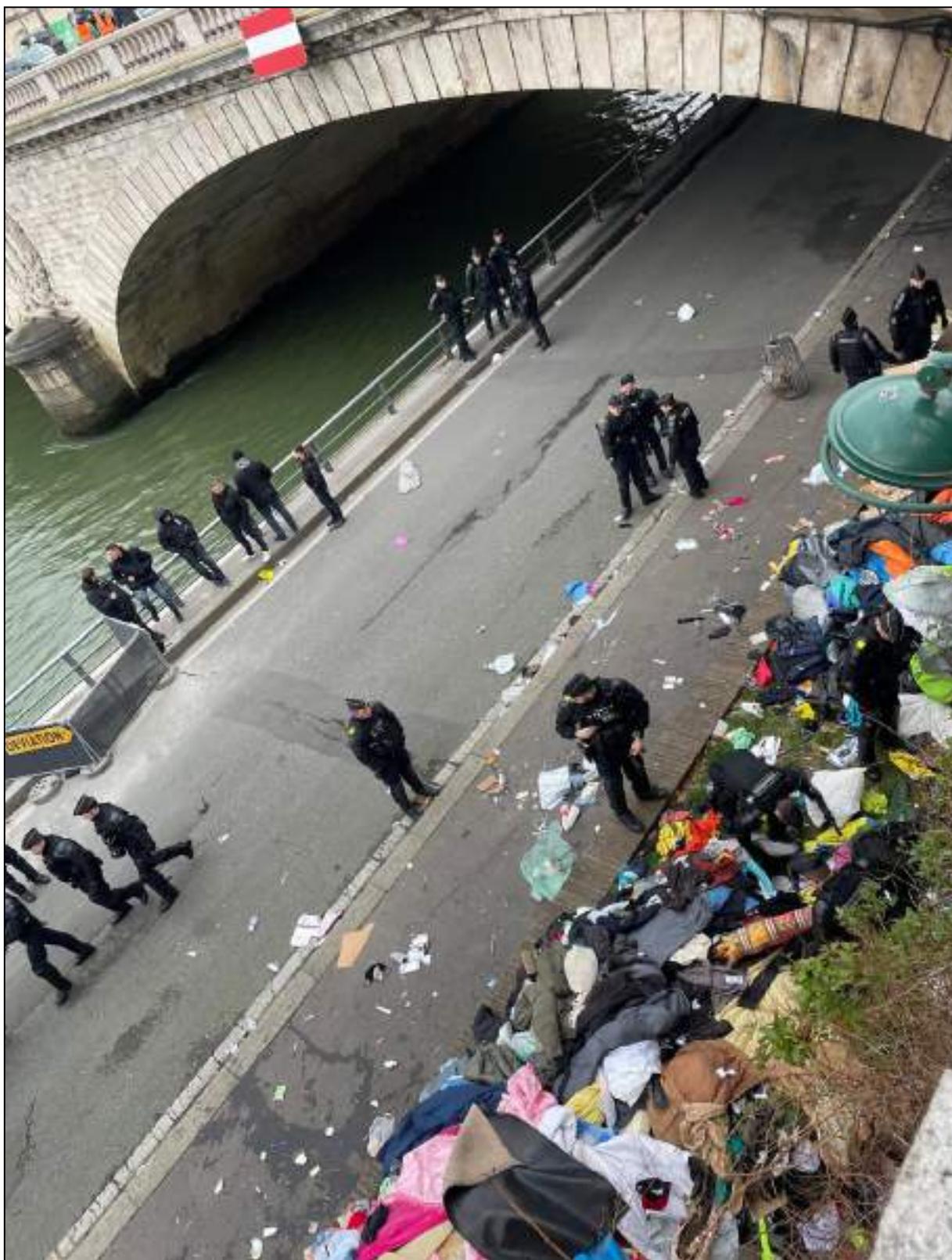
➤ **Le 26 avril 2024**, les habitant-es du bidonville de "Cours des Merveilles" à Cergy (Val d'Oise) avaient une audience programmée, visant à statuer sur leur possible expulsion, dans le cadre d'une procédure juridique lancée par le propriétaire du terrain. Or, le matin même, le site était expulsé, à la suite d'un arrêté municipal publié quelques jours plus tôt. L'un des motifs de cet arrêté : "l'absence d'engagement de procédure d'expulsion connue du propriétaire des parcelles". Un arrêté donc infondé, qui traduit un manque criant de communication entre les autorités et les acteurs de terrain, ou simplement une volonté d'accélérer les expulsions de lieux de vie.

➤ **Le 15 mai 2024**, deux bidonvilles situés à la confluence de la Seine et du Canal Saint-Denis, dans la ville de Saint-Denis, sont expulsés à la suite de la publication de deux arrêtés municipaux. Or, les deux terrains étaient déjà sous le coup de procédures juridiques d'expulsion lancées par leurs propriétaires respectifs : l'une, lancée par la ville de Paris, avait été déboutée par le tribunal administratif le 11 avril 2024, tandis que l'autre, lancée par le département de la Seine-Saint-Denis, s'était conclue par l'accord d'un délai de 5 mois avant que les habitant-es ne doivent quitter les lieux (donc un droit de rester sur le terrain jusqu'en juillet 2024). À cause des arrêtés pris par la mairie, les 17 et environ 65 personnes vivant sur ces lieux de vie ont tout de même été

⁶⁰https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/ARRETE_2024_00359_evacuation_en_urgence_tunnel_Villiot_sans_signature_PP.pdf

⁶¹ Arrêté municipal N°402 / 2024, du 23 avril 2024, portant sur la libération des parcelles concernées par l'occupation illicite de la communauté Roms - Cours des Merveilles, Hauts de Cergy

- 5. L'impact des Jeux, ailleurs en France



Expulsion sèche et destruction du campement de Pont au Change, 75001 Paris - 06/02/2024

Si la majorité des épreuves olympiques se déroulent en Île-de-France, le reste de la France n'est pas épargné par le nettoyage social pré-JOP. En effet, des villes d'autres régions accueillent certaines épreuves, et la Flamme olympique traverse de nombreux départements entre le 8 mai et le 26 juillet. L'objectif reste alors le même : invisibiliser les indésirables aux abords des sites olympiques et des lieux de passage de la Flamme. Ainsi, **l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels a recensé des expulsions en lien avec l'organisation des Jeux dans d'autres grandes villes, les plus emblématiques étant à Bordeaux et à Lille.**

À Bordeaux, un bidonville était habité par près de 500 personnes, sur un terrain jouxtant le stade Matmut Atlantique. Le problème ? Ce stade accueillera certaines épreuves de football lors des Jeux olympiques. Le directeur de cabinet de la préfecture de Gironde, Justin Babilotte, avait ainsi annoncé : « *la préparation des JOP nous oblige à un niveau de sécurisation élevé et pour ce faire, il y a un certain nombre de périmètres de sécurité qui ont dû être établis autour du stade Matmut* »⁶². Par conséquent, suite à une décision de justice, les 500 personnes ont été expulsées **le 28 mars 2024.**

A Lille, le 16 mai 2024, le bidonville du Parc Matisse a été expulsé : selon nos informations, un représentant du ministère de l'intérieur dans le Nord avait indiqué que la préfecture voulait invisibiliser les campements et bidonvilles "aux abords des sites où se dérouleront les épreuves et les animations liées aux JOP, mais aussi sur le parcours de la flamme dans la métropole lilloise". Le Parc Matisse était identifié comme l'un de ces sites. **Ses 60 habitant·es ont été expulsé·es à la suite d'une décision de justice**⁶³. Certaines personnes sont parties avant l'exécution de l'expulsion, celles qui sont restées ont été mises à l'abri.

⁶² Montagne, Annaelle, Le bidonville derrière le stade Matmut de Bordeaux évacué en vue des JO 2024, Actu Bordeaux, 28 mars 2024. Disponible sur : https://actu.fr/nouvelle-aquitaine/bordeaux_33063/video-le-bidonville-derriere-le-stade-matmut-de-bordeaux-evacue-en-vue-des-jo-2024_60876887.html

⁶³ Mikaël Libert, « Agressions, vols, proxénétisme »... A Lille, les occupants d'un bidonville sommés de quitter les lieux « sans délai », 15 mai 2024, 20 Minutes. Disponible sur : <https://www.20minutes.fr/lille/4091130-20240515-agressions-vols-proxenetisme-lille-occupants-bidonville-quitter-lieux-del-ai>

III/ Entre promesses-non-tenues et invisibilisation accrue : focus sur la situation des personnes isolées à la rue

En analysant les résultats de la nuit de la Solidarité déjà cités en début de rapport⁶⁴ il est intéressant de noter que leur répartition sur le territoire parisien se **concentre sur Paris Centre et le 12e (incluant le bois de Vincennes) – soit des lieux centraux pour les JOP 2024** – ainsi que sur le 19e arrondissements : ces trois périmètres rassemblent à eux seuls plus de la moitié des personnes sans-abri décomptées à Paris cette nuit-là (46 %). Viennent ensuite les 8e, 10e, 13e, 14e, 16e (incluant le bois de Boulogne), 18e et 20e arrondissements avec plus d'une centaine de personnes sans-abri. Les autres arrondissements comptent moins de 100 personnes sans-abri. Notons également que sur le seul réseau souterrain de la RATP, le recueil social dénombre environ 200 personnes installées chaque nuit⁶⁵.

☛ Les constructions des sites olympiques, mais aussi des raisons sécuritaires et d'image de la ville dans la perspective de la venue de millions de touristes peuvent conduire au déplacement d'un nombre important de ces personnes à la rue. Au-delà même des périmètres des sites olympiques, toute utilisation de l'espace public parisien sera largement scrutée par les pouvoirs publics. Une des craintes évoquée à plusieurs reprises par les préfetures est celle d'une « visibilisation des publics en situation de rue pendant les JOP »⁶⁶.

☛ Parmi les publics sans-abris, on distingue notamment un public spécifique qualifié de « grands marginaux » par les pouvoirs publics. Cette catégorie ne correspond à aucune définition juridique précise mais s'oppose surtout dans les faits au public « exilé ». Elle recouvre des personnes aux situations variées qui peuvent néanmoins partager certaines caractéristiques qui ont pour effet que l'accompagnement social en vue d'une éventuelle sortie de rue s'inscrit nécessairement dans un temps long et un travail d'accompagnement social patient. Pour ce public spécifique, les autorités ont annoncé vouloir ouvrir, uniquement à Paris, **274 places d'hébergement supplémentaires** en vue de « mettre à l'abri » celles et ceux qui sont installé-es au sein de certains périmètres JOP : zones d'épreuves, périmètres SILT et rouge. Ces places sont pérennes et seront léguées en « héritage » après les Jeux.

☛ À ce jour, d'après les chiffres du Samusocial de Paris, 10 personnes installées sur les périmètres JO ont été hébergées dont 73 personnes qui ont pu bénéficier de ces 274 places dédiées.

L'ouverture de ces places d'hébergement est une véritable bonne nouvelle pour les personnes qui en bénéficieront. Cependant, cette mesure a été largement sous-estimée, il resterait

⁶⁴ Marie de Paris, *Nuit de la solidarité* <https://www.paris.fr/pages/nuit-de-la-solidarite-2024-25549>, 06 février 2024.

Cependant, ce chiffre est nécessairement inférieur à la réalité, toutes les personnes en rue n'ayant pu être rencontrées en l'espace d'une nuit de maraude, et la couverture n'étant pas complète sur le territoire de la Métropole.

⁶⁵ Carte nuit de la solidarité, « Répartition du nombre de personnes sans abri rencontrées dans les communes ayant participé à la Nuit de la Solidarité 2024 », 06 février 2024. Disponible sur : https://www.apur.org/sites/default/files/documents/cartefichiers-attaches/carte_nuit_solidarite_2024_metropole_grand_paris_communes.pdf?token=fMdxozS7

⁶⁶ Voir la partie IV/ Aggravation des atteintes aux droits des personnes exilées et délocalisations olympiques. 2. Les SAS régionaux d'accueil temporaire.

encore 300 à 350 personnes identifiées par le SIAO de Paris selon des sources associatives, se trouvant dans les mêmes périmètres⁶⁷.

☛ Par ailleurs, rien n'est prévu pour les personnes qui se trouvent dans d'autres périmètres (bleus, fanzones, épreuves sur route) ou lieux (gares et aéroports) qui vont être concernés par les JOP. Pourtant, elles risquent aussi un déplacement loin de leurs lieux de vie actuels.

☛ Si les JOP étaient l'occasion de sortie dignes et volontaires de la rue, nous ne pourrions que nous en réjouir mais nous constatons que l'hébergement est avant tout une question de volonté politique.

Or, la promesse de n'expulser personnes aux abords des sites olympiques sans solution d'hébergement ne sera en l'état pas tenue.

Demeure également la question de l'hébergement des personnes qui ne se trouvent pas aux abords des sites Olympiques et qui n'ont aucune proposition d'hébergement alors qu'ils sont dans l'attente d'une place SIAO depuis plusieurs années.

☛ Par ailleurs, l'ensemble des maraudes du territoire parisien s'interrogent sur le déplacement des personnes qui ne souhaitent pas quitter leur lieu de vie ou qui refusent les propositions d'hébergement qui leur sont faites, par exemple lorsqu'elles ne sont pas adaptées (par exemple sans possibilité d'être accompagné par son animal de compagnie, etc). Qu'il s'agisse de tentes ou de cabanes, ces lieux de vie sont des domiciles au sens juridique du terme et leur éventuelle expulsion est régie par un cadre légal clair.

Ce n'est malheureusement pas toujours ce qui a été observé depuis plusieurs années, avec une accélération notable des expulsions depuis la fin de l'année 2023.

☛ Se sont ajoutées aux habituelles procédures d'évacuations par voie d'arrêtés préfectoraux ou d'ordonnances judiciaires, des expulsions sèches ne reposant sur aucun cadre légal précis et ayant pour effet de faire déplacer les personnes sans diagnostic social, rompant ainsi le travail social et de solidarité parfois mis en place depuis plusieurs années.

☛ Ces évictions ont pu impacter de nombreux arrondissements non directement concernés par des périmètres JOP mais qui ont accéléré une politique de nettoyage social des personnes installées dans l'espace public à des fins d'habitation. D'après plusieurs acteur-ices de la veille sociale parisienne, ce serait **au moins 25 lieux de vie qui ont disparus depuis janvier 2024**, laissant présumé des opérations d'expulsions sans aucun travail de concertation ni information préalable des personnes. À plusieurs reprises, les affaires personnelles des personnes (tentes, documents, médicaments) ont été détruites en l'absence de leur propriétaire.

Ces disparitions des abris/ces expulsions (ou évictions) soudaines occasionnent des ruptures de suivi social dont les conséquences peuvent être très importantes pour les personnes.

☛ À ces évictions sèches et brutales s'ajoutent depuis 2023 une **douzaine de déclenchements officiels d'un « protocole petits campements »** aux contours flous ayant

⁶⁷ Par périmètres JOP nous entendons les zones rouges et périmètres SILT définie par la préfecture de police aux abords des zones d'épreuves.

conduit au déplacement de personnes sans que les autorités n'aient eu à recourir à un arrêté ou à un juge, et donc sans voie de recours juridique possible pour les personnes. Cela concerne 76 personnes parmi lesquelles 44 ont accepté des solutions d'hébergement mais 33 ont dû se résoudre à déplacer leur lieu de vie.

Si la vocation première de ce protocole passé entre la Ville de Paris et la Préfecture de Police visait à **clarifier les missions et responsabilités** des différents services publics susceptibles d'intervenir autour d'un campement, force est de constater que son usage **a largement outrepassé son objectif initial** et qu'il a pu être utilisé au fil des mois à de nombreuses reprises, notamment par des mairies d'arrondissement ou des commissariats centraux, pour servir d'apparente base légale en vue d'organiser des **évictions sèches et finalement illégales**. De nouvelles réquisitions des services de la Ville de Paris par les commissariats pour organiser de telles évictions sont ainsi enregistrées chaque semaine.

Voici quelques exemples non exhaustifs de ces nombreuses expulsions⁶⁸ :

▸ **En septembre 2023, 15e - métro Cambronne** : décès de R. après l'enlèvement illégal de sa tente et de ses affaires la veille de son décès.

▸ **Le 8 septembre 2023, 16e - secteur du bois de Boulogne** : disparition de J. qui avait déplacé sa tente au bois à la suite de plusieurs passages des policiers municipaux et de menaces d'expulsions. La maraude de secteur n'a plus pu le joindre alors qu'un lien venait d'être renforcé après deux ans de passages quasi hebdomadaires.

▸ **Le 13 décembre 2023, 13e - rue des frères d'Astier de la vigerie** : la Direction de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris (DPE) jette toutes les affaires d'une personne à la poubelle en son absence, sans information préalable.

▸ **Le 12 janvier 2024, 19e - Bd MacDonald** : destruction illégale de la cabane d'un homme y habitant depuis plusieurs mois et disparition de l'habitant en plein plan "grand froid"

▸ **Le 23 février 2024, 13e - avenue d'Italie** : disparition de 3 tentes.

▸ **Le 4 février 2024, 19e près du gymnase Jean Jaurès (Métro Laumière)** : disparition des deux tentes installées depuis mi-janvier et des affaires personnelles en l'absence de leurs habitant-es. Une personne a disparu, l'autre s'est réinstallée sur une issue de secours pour se protéger de la pluie faute de tente.

▸ **Le 14 mars 2024, 13e - boulevard de l'Hôpital** : disparition d'une installation devant l'EPS du 13eme arrondissement pour des 'raisons d'image'.

▸ **Le 3 avril 2024, 13e - rue Choderlos de Laclos** : disparition de plusieurs tentes faisant suite à une demande d'éviction formulée en mars par le commissariat.

▸ **Le 4 avril 2024, 10e - près de l'Église St Vincent de Paul rue Fénelon** : destruction illégale d'un campement de 15 tentes, les services de la Ville (DPE) ont ensuite « nettoyé » les affaires des personnes, au titre de la « salubrité ». Une seule personne a pu être revue.

▸ **Le 13 mai 2024, 12e - rue du sergent Bauchat** : en l'absence des occupant-es, toutes leurs affaires ont été retirées et le lieu de vie entièrement nettoyé par la DPE sans fondement légal.

⁶⁸ Retours des maraudes d'avocats dans le cadre du programme mené avec le Barreau des Rues d'accompagnement par des avocats bénévoles des acteurs de la coordination des maraudes.

Plusieurs travailleur·ses sociaux·ales se sentent démuni·es face au manque de concertation et de solutions proposées à des personnes qu'ils suivent depuis plusieurs années et pour qui le travail social s'arrête du jour au lendemain.

“ Ces interventions sont devenues à tel point récurrentes que je m’interroge aujourd’hui sur la mise à mal de notre mission ”

Témoigne un travailleur social à un acteur associatif de terrain en janvier 2024.

Nous nous interrogeons donc également : pour les personnes qui refusent ces solutions ou qui ne peuvent en bénéficier, les autorités entendent-elles poursuivre la pratique des évictions illégales consistant à exercer une pression sur les personnes par le biais de la police nationale ou municipale, parfois requise sur le fondement d'un protocole n'ayant jamais été publié ?

IV/ Aggravation des atteintes aux droits des personnes exilées et délocalisations olympiques

- 1. Accélération du rythme des évacuations de campements de rue

Depuis 2015, à Paris et dans sa proche périphérie, on observe **un cycle d'installations et d'évacuations de campements** de rue habités par des personnes exilées en situation de grande précarité (*Gardesse, Le Courant, Masson Diez, 2022 ; CAD 2023*). Entre 2015 et 2023, nous recensons *a minima* 406 opérations d'évacuation de campements ayant concerné plus de 80 000 personnes, soit en moyenne entre 40 et 50 par an, quasiment une par semaine.

☛ Malgré cela, selon les périodes, entre 500 et 2 000 personnes exilées continuent de vivre dans les campements informels de la région parisienne. En effet, **il n'y a pas systématiquement de proposition de mise à l'abri** pour les habitant-es des campements et, même lorsqu'il y en a, elles ne sont pas nécessairement pérennes - **si bien que les exilé-es se retrouvent rapidement à nouveau à la rue** mais toutefois contraintes de changer de lieu de vie.

☛ De fait ces évacuations, même quand elles sont accompagnées de propositions d'hébergement, **restent temporaires**, sont imposées sans concertation avec les personnes exilées et sont fondées sur des critères administratifs qui conduisent à un tri parmi elles. Ces opérations restent avant tout un moyen de gestion de l'espace public et des flux de personnes, qui sert à **faire place nette**.

En témoigne la priorité donnée aux installations les plus visibles dans l'espace public.

En témoigne également la présence policière renforcée ou l'apposition de mobilier urbain dissuasif souvent constatés les jours suivants une évacuation, **afin d'empêcher toute réinstallation**, pourtant inévitable puisqu'il n'y a pas d'offre d'hébergement adaptée aux besoins.



**Pont Charles de Gaulle
26 janvier 2024**



**Pont Charles de Gaulle
9 février 2024**

Sur la photo ci-dessus on peut constater les changements opérés sous le Pont Charles de Gaulles à Paris avant et après l'opération de mise à l'abri et d'évacuation du 6 février 2024. - photographies CAD

Or, de ce point de vue, plusieurs éléments semblent mettre en lumière l'effet accélérateur de l'organisation des JOP sur ces évacuations.

Tout d’abord, lorsqu’on observe les données, on constate qu’alors que le nombre de personnes exilées concernées par des évacuations, avec ou sans proposition de mise à l’abri, est stable voire diminue (7 168 en 2022 pour 6 623 en 2023), **le nombre d’évacuations augmente entre 2022 (30 évacuations) et 2023 (37 évacuations), avec en particulier une accélération dans les derniers mois de 2023 (16 évacuations en 17 semaines), encore plus visible en 2024 avec 26 évacuations déclenchées par l’État en seulement 5 mois, soit presque autant que pour toute l’année 2022.**

Période	2022	2023	Dont, de septembre à décembre 2023	2024 (de janvier à mai)
Nombre d’opérations d’évacuation	30	37	16	26
Nombre de personnes évacuées	7168	6623	2759	2046

De plus, depuis la création des SAS en mars 2023, soit plus d’un an avant les JOP, les mises à l’abri proposées sont systématiquement organisées avec des envois en dehors de l’Île-de-France quelque soit les attaches ou les vulnérabilités des personnes (à l’exception des réfugiés ayant un CDI ou un CDD de 9 mois domicilié dans la ville de Paris). **Cette accélération résonne comme une gestion des flux de personnes qui utilisent l’espace public pour survivre, alors que les JOP devraient attirer 15 millions de touristes dans la capitale.**

Depuis 2015 et jusqu’au début de l’année 2024, les opérations d’évacuation et de mise à l’abri de campement suivaient le même mode opératoire.

- ☛ Tôt le matin, plusieurs compagnies de **CRS encerclaient** l’espace du campement évacué et préparaient l’arrivée des bus qui servaient ensuite à répartir les habitant·es dans différents lieux de tri ou solutions d’hébergement temporaires.

- ☛ Des travailleur·ses et médiateur·ices sociaux·ales mandaté·es par la Préfecture de la Région Île-de-France (PRIF) **informaient en direct** les personnes des différentes orientations proposées, en région ou bien en Île-de-France, dans des dispositifs parfois flexibles sur les conditions de prise en charge.

- ☛ À la fin de l’opération, les forces de police en présence **dispersaient les quelques personnes n’ayant pas souhaité bénéficier d’un hébergement** pour diverses raisons et les services de la ville opéraient un nettoyage de l’espace du campement.

Ce système, éprouvé depuis 2015, conjugue donc à la fois ce que les autorités appellent une “mise à l’abri” (*les propositions et départs via les bus*) à des évictions quasi systématiques de l’espace public ; les personnes refusant de monter dans les bus étaient souvent obligées de quitter ce lieu de vie informel, la plupart du temps pour en constituer un autre plus éloigné.



Opération de mise à l'abri et d'évacuation, métro Stalingrad à Paris (75019), 05/09/2023 - photographie CAD

Toutefois, avec la création des SAS, l'option d'une prise en charge flexible en Île-de-France s'est rapidement fermée, en corrélation avec **l'accélération du nombre d'envoi massif et exclusif** dans les solutions temporaires des SAS. Confrontée à cette quasi-impossibilité d'obtenir des solutions en IdF et notamment à partir du mois de janvier 2024, la majorité des occupant·es des campements ont **arrêté de monter dans les bus** lors des opérations d'évacuation. Il est arrivé que des bus partent en direction d'un SAS régional avec seulement 2 ou 3 personnes à l'intérieur.

En réaction à cela, les services de la PRIF ont changé ce mode opératoire coûteux, disproportionné mais surtout inefficace. A la place, ils ont adopté à partir de février 2024 une approche dite de "*mise à l'abri en continu*" des campements. Des équipes sociales de l'Unité d'Assistance aux Sans-Abris de la Ville de Paris (UASA) et de France Terre d'Asile (FTDA), intervenant directement dans les campements, proposent à toutes les personnes qui le souhaitent de **pouvoir bénéficier de l'envoi en SAS** en passant par un centre temporaire situé à Porte de la Villette. Des maraudes d'information et des diagnostics sont réalisés chaque mardi matin, puis une récupération est organisée en camionnette et sans effectif de police les jeudis. Les personnes exilées qui montent dans ces camionnettes transitent quelques nuits dans le centre d'accueil temporaire et sont orientées dans différents SAS le mardi suivant.

Cette **adaptation** du système de mise à l'abri et d'évacuation est une petite victoire pour notre collectif, en ce qu'elle marque une légère amélioration

👉 L'arrêt du recours aux forces de l'ordre, la possibilité de rester sur place pour les personnes qui ne souhaitent pas partir en région

et donc des avancées de nos plaidoyers. Toutefois, elle montre également **l'absolue détermination** des services de la préfecture de région à **restreindre toujours plus les choix des individus** (la région ou la rue) et à ne pas établir de centre de premier accueil, même temporaire, en Île-de-France et plus précisément à Paris.

Le 11 janvier 2024, lors de la soirée organisée par la Ville de Paris avec les signataires du pacte de lutte contre l'exclusion, afin de recueillir notamment leurs inquiétudes et points d'alerte quant à l'impact des JOP, à la question de savoir si l'installation d'un lieu de premier accueil était envisageable pendant et après les JOP pour accueillir en France autrement que par la rue les personnes primo-arrivantes, le préfet et directeur de cabinet du préfet de Région, M. Noël Du Payrat a répondu par cette formule :

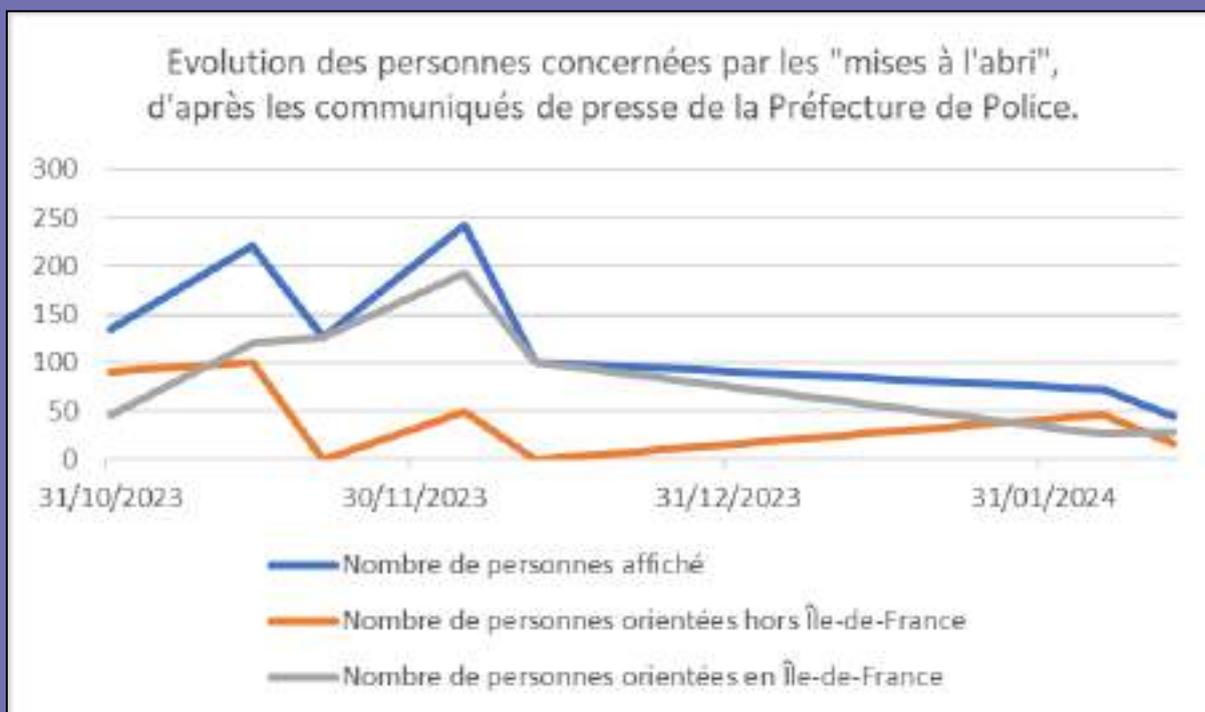
“Avec les SAS, on réduit le temps de rue”

La Préfecture **assume** donc la création systémique de sans-abrisme et se contente simplement de le réduire temporairement.

Pourtant, l'accueil qui a été proposé aux réfugié·es ukrainien·nes a montré qu'un modèle digne et sans passage par la rue était bel et bien possible pour des personnes arrivant en France.

- **2. Les SAS régionaux d'accueil temporaire : des lieux peu adaptés aux personnes exilées en grande précarité et qui ne les préservent pas de la rue**

Les SAS ont commencé à fonctionner en avril 2023 et ont été annoncés par une circulaire datant du 13 mars 2023⁶⁹. Ces structures d'évaluation des situations jouent depuis leur création un rôle prépondérant dans toutes les opérations d'évacuations de campements de rue d'exilé-es. Elles permettent en théorie à l'État d'avoir chaque semaine *a minima* 150 places d'hébergement disponibles sans critère d'entrée et en dehors de l'Île-de-France. Elles constituent depuis 6 mois, la principale orientation proposée lors des évacuations de campements ou squats.



Données établies à partir des communiqués de presse de la Préfecture de Police - CAD

⁶⁹ Circulaire du 13 mars 2023 relative aux lignes directrices pour la prise en charge administrative et l'orientation des personnes mises à l'abri au sein de sas d'accueil temporaire. NOR : IOMK2305900J. Disponible sur : https://www.gisti.org/IMG/pdf/circ_2023-03-13_sas_ocr.pdf

Même si le lien entre la création des SAS régionaux et l'arrivée des JOP est démenti par les pouvoirs publics, leur fonctionnement permet de fait **d'éloigner toutes les personnes exilées à la rue de l'espace public francilien**, alors même que les principaux-ales concerné-es n'adhèrent pas majoritairement à la logique de délocalisation. Fin 2023 et après plusieurs demandes collectives, l'État a communiqué aux associations un premier bilan partiel de ces SAS. Les caractéristiques du public SAS sont les suivantes :

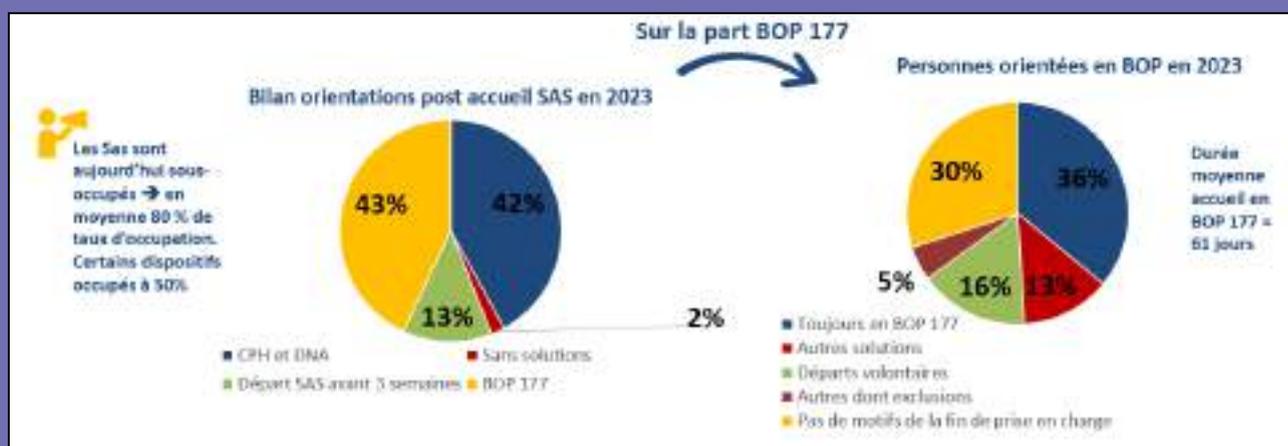
- 74% d'hommes seuls ; 26% de familles.
- 56% demandeur·ses d'asile ; 26% en situation régulière (Bénéficiaire de la Protection Internationale - BPI) ;
- 13% en situation irrégulière ;
- 5% autres.

Nous y apprenons ensuite que les SAS sont sous-occupés : 80 % de taux d'occupation moyen ; certains occupés à 50%. Le bilan des orientations post-SAS en 2023 est le suivant :

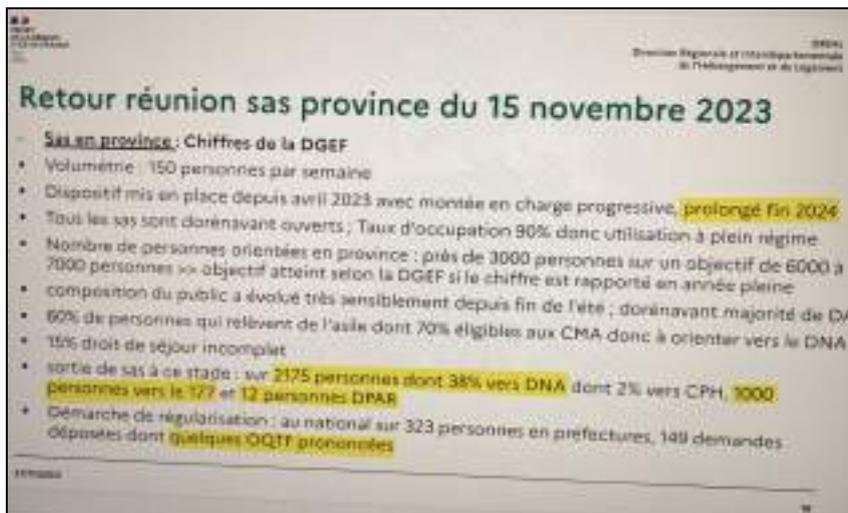
- 43 % orientés-es vers le programme BOP 177 (qui correspond au budget dont relève l'hébergement et le parcours vers le logement des personnes vulnérables, c'est-à-dire en grande partie le 115)
- 42 % vers des Centres provisoires d'hébergement (CPH) et vers le Dispositif National d'Accueil (DNA)
- 13 % ont quitté le SAS avant 3 semaines
- 2 % sont restés-es sans solution

Parmi les 43 % orientés-es vers le programme BOP 177 - le 115 :

- 36 % y sont toujours
- Pour 30 %, la prise en charge s'est terminée sans motifs
- 16 % sont parti-es volontairement
- 13 % ont trouvé d'autres solutions
- 5 % autres (dont exclusions).



À noter que la durée moyenne d'accueil en BOP 177 est de 61 jours selon l'État. Ces chiffres montrent que les solutions sont, dans beaucoup de cas, inadaptées aux personnes concernées et non pérennes (les solutions pérennes sont à comprendre comme permettant la stabilisation de la personne jusqu'à une prise en charge dans un meilleur dispositif).



Fin novembre 2023, nous avons obtenu et rendu public un document interne de présentation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) et de la PRIF qui dressait un bilan des sorties de SAS en date du 15 novembre 2023.

Ce document confirme les 5 scénarios possibles de sortie de SAS et fait le bilan des 2 175 personnes sorties de SAS depuis le mois d'avril 2023 :

1) **1er scénario : les personnes sont orientées dans le DNA.** Dans le document,

1er scénario : les personnes sont orientées dans le DNA.

Dans le document, 38% d'entre elles s'y sont vu attribuer une place. Cela veut dire qu'elles accèdent à un hébergement le temps de leur demande d'asile. Parmi ces 38%, 2 % de personnes BPI sont orientées vers des solutions en CPH.

2ème scénario : les personnes sont orientées vers le 115. Ici le document ne s'exprime plus en pourcentages mais en chiffres et indique que 1000 personnes - soit 46 % et donc une proportion supérieure aux orientations dans le DNA - ont été orientées via le BOP 177. Cette solution est extrêmement problématique : toutes les remontées concordent à dire que les régions d'accueil de ces SAS n'ont pas reçu de fonds supplémentaires pour renforcer leur parc d'hébergement d'urgence, toutes sont déjà saturées et de nombreuses personnes nous indiquent n'avoir bénéficié que d'une ou quelques nuits dans ces 115 régionaux avant d'accuser une fin de prise en charge et de se retrouver de nouveau à la rue.

3ème scénario : les personnes sont incitées à retourner dans leur pays d'origine et finissent par l'accepter. 12 personnes auraient accepté un départ volontaire (DPA). Nous ne connaissons pas les modalités de ces propositions de départ.

4ème scénario : les personnes sans-papiers peuvent déposer une demande de régularisation ou tomber sur le coup d'une OQTF et/ou d'une IRTE (Interdiction de retour sur le territoire français). Sur le document il est indiqué que sur 323 demandes de régularisation en préfecture, 149 avaient pu être déposées mais que "quelques OQTF" avaient été prononcées. Là on ne parle ni en pourcentage, ni en chiffre mais on donne l'approximation "quelques", ce qui souligne l'ambiguïté et l'opacité de la présentation de ces données.

5ème scénario : Les personnes quittent d'elles-mêmes les SAS avant la fin des 3 semaines de prise en charge, comprenant qu'elles ne vont pas bénéficier d'une prise en charge long-terme et qu'il va être difficile pour elles de construire leur vie dans cette région (zone rurale, peu d'opportunités professionnelles, moins de réseaux de solidarité ou d'entraide communautaire qu'en IDF).

⁷⁰ Catherine Fournier, Raphaël Godet, "Paris 2024 : que deviennent les migrants envoyés dans des sas d'accueil en région à l'approche de la compétition ?" France Info, 13 février 2024. Disponible sur : https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/paris-2024/enquete-franceinfo-paris-2024-que-deviennent-les-migrants-envoyes-dans-des-sas-d-accueil-en-region-a-l-approche-de-la-competition_6340942.html

“On va peut-être être hébergé à l’extérieur de Bordeaux.

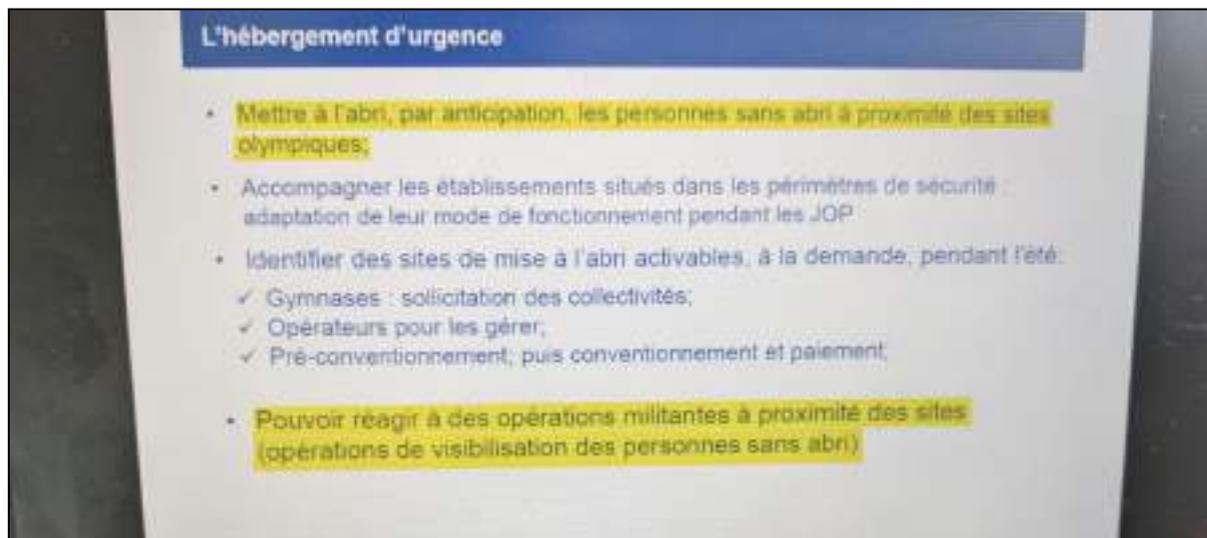
On nous a menti parce qu’on nous a dit que y’aurait du travail et des hébergements à Bordeaux. On s’est dit pourquoi pas donc on est venu. Mais là on nous a dit qu’on doit aller quelque part à la campagne pour l’hébergement, et c’est seulement ‘peut-être’.

Donc en fait certains d’entre nous vont remonter à Paris c’est sûr. En plus, ici c’est galère ils ont donné des aliments au début, parfois quelques chèques, mais c’est pas régulier, y’a un coin cuisine, mais pas de cantine, pas de restaurant.

Il faut qu’on achète notre nourriture nous-même.”

Témoignage d’une personne soudanaise BPI, traduit de l’arabe et recueilli par la veille sanitaire de MdM le 16/05/24

Fin mars 2024, nous avons également rendu public un mail envoyé aux équipes de la DRHIL 93 et un document qui leur a été présenté (image ci-dessous) **afin de les mobiliser pour des opérations de mise à l'abri pendant la période des JOP.**



Le lien, démenti par la préfecture de région, entre la création de ces SAS et l'arrivée des JOP est clairement **mis en évidence avec ce document**. La mise en place de ces structures correspond à plusieurs objectifs en lien avec les JOP dont l'un est d'éviter la présence de personnes sans-abri en particulier "**à proximité des sites olympiques**"⁷¹.

Par ailleurs, il est clairement écrit que les acteur·rices institutionnel·les sont attentif·ves aux opérations militantes dans ces mêmes périmètres, opérations qui peuvent également prendre la forme de **campements dans l'espace public**.

Ces solutions sont **loin d'être satisfaisantes** pour les personnes qui subiront l'expulsion de leur lieu de vie, aussi précaires fut-il, pour une solution temporaire, dans des conditions de vie indignes. Les SAS seront alors une réponse rapide à mettre en œuvre, qui permet à l'État d'affirmer avoir proposé des solutions à toutes les personnes, **sans préciser qu'elles sont au final inadaptées, voire maltraitantes.**

⁷¹ Simon Bolle, "Évacuation des SDF : la note qui confirme la stratégie des autorités avant les JO 2024" L'équipe, 28 avril 2024. Disponible sur : <https://www.lequipe.fr/Jo-2024-paris/Tous-sports/Article/Evacuation-des-sdf-la-note-qui-confirme-la-strategie-des-autorites-avant-les-jo-2024/1464019>

- 3. Évacuation systématique des lieux squattés pour éloigner et disperser les communautés exilées



En 1 an, d'avril 2023 à mai 2024, 10 lieux de vie ont été expulsés alors qu'ils étaient occupés par des personnes exilées à des fins d'habitation. Cette liste est non exhaustive car d'autres expulsions ont eu lieu dans cette même période. Cependant ces 10 lieux majeurs sont emblématiques car bien connus par les associations de notre collectif, qui y sont régulièrement intervenues et ont ainsi pu recueillir des données fiables.

Ces 10 expulsions ont causé le déplacement de 1 962 personnes. Si l'on considère que certaines personnes ont été expulsées plusieurs fois, nous pouvons parler avec certitude de 1800 personnes exilées expulsées de ces différents lieux.



L'expulsion du squat Unibéton et de ses 500 habitant-es le 26 avril 2023 est un exemple emblématique du nettoyage social causé par l'organisation des JOP. Ce bâtiment est situé au 15 quai du Châtelier à L'Île-Saint-Denis, à côté des installations du Village olympique. Alors que des négociations avaient été engagées entre les habitant-es et la préfecture du département 93, les autorités ont finalement expulsé les habitant-es sans les prévenir, en invoquant des raisons de sécurité. À ce jour, le bâtiment est vide et gardé en permanence par des agent-es de sécurité privée.

Ayant eu vent de l'organisation de cette expulsion la veille et de peur de tomber sous le coup d'une opération de police des étranger-es, nous estimons qu'environ 150 personnes ont quitté les lieux la nuit précédente.

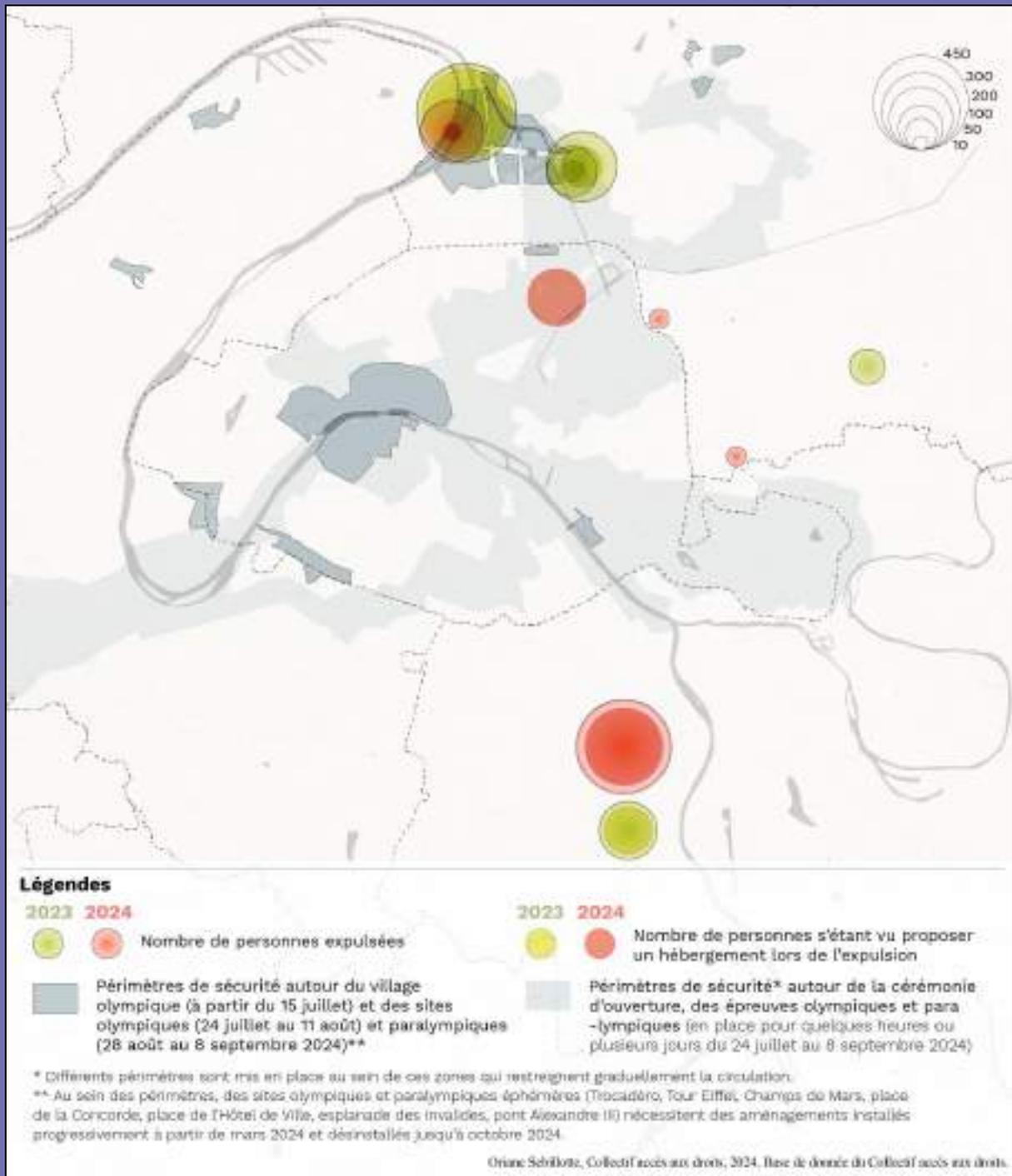
Les autorités déclarent avoir pris en charge 388 personnes le jour de l'expulsion. Les personnes orientées en IdF n'ont eu que des prises en charge d'une à trois semaines maximum. 50 d'entre elles sont allées au SAS de Toulouse.



Expulsion du squat Unibéton, Ile-Saint-Denis (93), 26/04/2023 - Crédits photos : [Aurélié Ruby](#)

Le tableau et la carte ci-dessous recense l'ensemble de ces lieux :

Date	Lieu	Nbr de personnes expulsées	Nbr de personnes orientées vers de l'hébergement
26 avril 2023	Squat Unibéton, 15 quai du Châtelier à l'Ile-Saint-Denis (93)	500	388 (avec une moyenne d'1 semaine à 1 mois)
18 juillet 2023	Squat de Thiais, 30 rue des Baudemons à Thiais (94)	169	110 (avec une moyenne d'1 semaine à 1 mois)
25 juillet 2023	Squat Schaeffer, 61 rue Schaeffer à Aubervilliers (93)	250	80 (avec une moyenne d'1 semaine à 1 mois)
8 août 2023	Squat de la Seine, 32 rue du Landy à Aubervilliers (93)	128	24 (avec une moyenne d'1 semaine à 1 mois)
6 septembre 2023	Squat de Rosny-Sous-Bois (93)	60	0
11 mars 2024	Centre 104, 5 rue Curial (75019)	165	165
12 avril 2024	Squat Le Malvassé, avenue Jean Jaurès à l'Ile-Saint-Denis (93)	200	15 (3 jours seulement)
17 avril 2024	Squat de Vitry, 38 rue de Seine à Vitry-Sur-Seine (94)	450	300 (avec une moyenne d'1 semaine à 1 mois)
3 mai 2024	Squat du 7 rue Baudin, au Pré-Saint-Gervais (93)	20	0
23 mai 2024	Squat le "EnGare" 81 rue Michelet à Montreuil (93)	20	0



Certains de ces lieux avaient une adresse directement liée à un site olympique ou touristique :

- **Unibéton** à côté du Village olympique
- **Le squat de la Seine** situé en bordure directe du canal Saint-Denis à Aubervilliers, lieu de promenade touristique en pleine rénovation entre Paris et le stade de France
- **Le 104**, situé en plein cœur de Paris sur le tracé d'une des épreuves sportives en plein air (course sur route)

☛ **Quant aux autres adresses, elles constituent les connexions et solutions de repli d'un même réseau d'interconnaissances et de solidarité.** Cette vague d'expulsions n'est absolument pas anodine dans un contexte pré-JOP. Au-delà des sites olympiques et touristiques, elle s'est étendue à l'ensemble de la région IdF avec l'objectif de vider la région de ces populations précarisées et mettre à mal durablement des pratiques collectives de solidarités et des lieux alternatifs et ressources, et ce même aux dépens du cadre légal en vigueur.

☛ **Le fait d'avoir rayé méthodiquement de la carte l'existence de tous ces lieux les uns après les autres sera l'un des véritables héritages "anti-social" de ces JOP,** dans un contexte où la loi Kasbarian-Bergé - dite "anti-squat" - rend presque impossible l'ouverture de lieux similaires, condamnant les premiers et premières concernées à trouver d'autres solutions d'hébergement malgré leurs situations précaires.

☛ En exemple de répression sur les lieux de squats, il nous semble important d'analyser le **comportement des autorités et des forces de l'ordre lors de la tentative d'occupation et de création d'un nouveau lieu d'habitation** par des personnes exilées et notamment des ancien·nes habitant·es du squat d'Unibéton. Le 27 avril 2024 a été rendue publique l'occupation d'un immeuble vide d'entreprise situé au 7 rue Baudin au **pré Saint-Gervais (93)** à des fins d'habitation.

☛ Bien que les personnes présentes dans le bâtiment possédaient des preuves d'habitation, elles ont été **séquestrées à l'intérieur du lieu par une entreprise de sécurité privée, dépêchée par les propriétaires, et ce à la connaissance de la police municipale et d'élus·es municipaux·ales. Elles ont finalement été expulsées violemment le 3 mai suivant,** toute cette séquence étant donc complètement illégale et en rupture avec les textes de lois en vigueur. 20 jours plus tard, le 23 mai 2024, **un squat situé au 81 rue Michelet à Montreuil est expulsé sans préavis ni diagnostic social.** 11 hommes exilés sont arrêtés et placés en garde-à-vue et les femmes se retrouvent à la rue. Ce lieu était occupé légalement et devait passer en audience le 19 juin 2024 pour une réponse de la justice début juillet afin de déterminer si l'occupation pouvait perdurer ou non.

Ces deux expulsions témoignent du **mépris des procédures légales et illustrent la violence des pratiques préfectorales à l'encontre des personnes exilées et du réseau de lieux squattés** investis par cette population dans la région IdF.

- 4. Invisibilisation et harcèlement des mineurs non accompagnés “en recours” à Paris

Les expulsions régulières des campements des mineurs non accompagnés (MNA) “en recours”, en grande partie situés sur les berges de la Seine, ont été un des exemples les plus criants du nettoyage social effectué en vue des JOP.

Entre février et mai 2024 à Paris, **828 jeunes se sont fait expulser de leurs lieux de vie, sans que ne leur soit proposée une solution de mise à l’abri**. Ces opérations, qui ne résolvent donc pas le problème de l’hébergement de ces jeunes, se répètent régulièrement, et touchent parfois les mêmes personnes plusieurs fois ce qui crée un phénomène perçu comme du harcèlement.

***“Ils nous chassent de partout où on va.
Ils ne veulent pas nous voir en France. (...)
On a l’impression qu’ils veulent pas de nous ici,
ça fait des mois qu’on dort dehors dans la rue,
on est comme des animaux.”***

témoignage d’un jeune dormant au Pont-Marie, retranscrit du français, collecté le 06 mars 2024 par la Veille Sanitaire de Médecins du Monde Paris.



Evacuation du campement de Pont Marie, Paris 75004, 06/03/2024 - Crédit Photo : [Manisier Téo](#)

☛ Pour rappel, après que la reconnaissance de minorité leur ait été refusée par le conseil départemental sur la base d'une évaluation sociale effectuée par l'AMNA (*Accueil des Mineurs Non Accompagnés*), dispositif d'évaluation parisien, ces jeunes ont formé un recours **contre la décision de refus en saisissant un·e juge des enfants**.

☛ Dans l'attente de leur convocation par le ou la juge des enfants et de la décision **statuant sur leur minorité**, les jeunes ne sont ni pris·es en charge par l'Aide sociale à l'enfance, ni par le dispositif national d'accueil réservé aux demandeur·ses d'asile adultes ou mineur·es accompagné·es. Or, le délai d'attente pour une audience varie considérablement selon les départements, allant **de quelques semaines à plusieurs mois**. **Ces mineur·es se retrouvent ainsi durant plusieurs mois, voire années, sans protection officielle et sans solution d'hébergement, contraint·es de dormir dans la rue**.

☛ Concernant **les jeunes garçons** "en recours", la Mairie de Paris et la Préfecture n'organisent qu'occasionnellement leur mise à l'abri provisoire dans des centres d'hébergement souvent inadaptés. **Contraints la plupart du temps à vivre dans la rue**, les jeunes tentent de trouver une place où installer leur tente sur un lieu fixe, ce qui permet également aux associations, faute de lieux dédiés, d'organiser des distributions alimentaires, de prodiguer les soins et l'appui juridique dont ils ont besoin. Alors que depuis plusieurs années les jeunes filles MNA bénéficiaient d'une mise à l'abri le temps de leurs recours, car elles sont considérées comme particulièrement vulnérables, la Ville de Paris **a arrêté d'organiser tout dispositif d'hébergement à partir de juillet 2023**. Les associations de notre collectif sont depuis ce jour en contact avec en moyenne **30 jeunes filles en recours de minorité qui survivent à la rue**.

☛ À Paris, ces jeunes qui n'avaient en outre pas accès aux structures d'accueil de jour pour les personnes exilées réservées aux majeur·es ont pu finalement accéder au cours de l'année 2023 aux Espaces de Solidarité Insertion. Toutefois, ces lieux se sont révélés inadaptés à leur situation. Ainsi, au-delà de l'absence de solution d'hébergement, trop peu de lieux d'accueil de jour permettent aux jeunes de se nourrir, de charger leur téléphone, de se reposer quelques heures.

Dans un contexte de pression policière constant sur les jeunes "en recours"⁷², l'année précédant les JOP a été marquée par l'accélération de la politique d'expulsion des lieux publics : les opérations d'expulsions sèches sont devenues plus récurrentes et d'autant plus violentes depuis que les jeunes se sont installés sur les berges de Seine, lieu de la cérémonie d'ouverture des JOP.

⁷²Rapport inter-associatif, *Enquête auprès des jeunes en procédure de reconnaissance de minorité de Paris*, Action Contre la Faim, Octobre/Novembre 2023. P 26 : "Depuis leur arrivée à Paris, les jeunes en recours ont vécu de multiples expériences négatives avec la police, notamment le réveil tard dans la nuit ou tôt le matin pour 58% des jeunes, se faire chasser de son lieu de repos pour 50% des jeunes, confiscation ou destruction de matériel pour 24% des jeunes, violence verbale pour 14% et physique pour 11%, ainsi qu'interpellation ou arrestation pour 10%." Disponible sur : <https://www.actioncontrelafaim.org/publication/enquete-aupres-des-jeunes-en-procedure-de-reconnaissance-de-minorite-a-paris/>

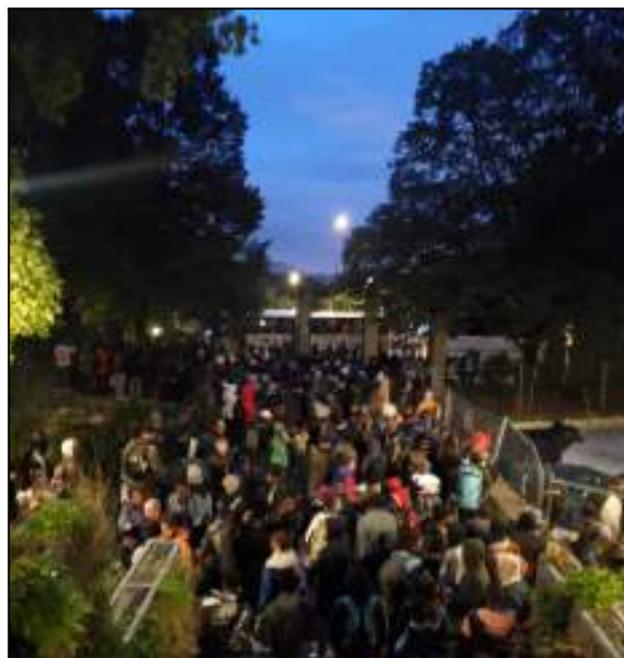
☛ **Entre avril et juin 2023, 600 jeunes ont dormi dans une école désaffectée dans des conditions insalubres.**

Durant ces 3 mois, aucune solution d'hébergement ne leur a été proposée. Lorsqu'ils ont été remis à la rue, les jeunes se sont mobilisés devant le Palais Royal pour revendiquer leurs droits. Ils ont alors été **violemment évincés par les forces de l'ordre durant cette occupation de l'espace public**, et toujours sans aucune proposition de solution. Les jeunes ont ensuite pu trouver un lieu de regroupement au jardin Pali Kao, dans le 20^e arrondissement de Paris, mais celui-ci a également fini par être évacué en octobre 2023, avec cette fois une mise à l'abri de 430 jeunes en CAES et plus de 100 jeunes restés sans solution.

☛ Au demeurant, les jeunes envoyés en CAES ont rapidement été sortis du dispositif pour avoir refusé de démarrer une procédure de régularisation pour adultes.

En effet, les CAES permettent d'offrir un hébergement de transition en urgence et d'examiner sur place avec l'aide de l'OFII et de la préfecture les situations administratives des exilés adultes accueillis et ainsi procéder à une orientation adaptée. Ces jeunes ont donc été **mis à l'abri dans une structure pour adulte inadaptée à leur situation**, de sorte qu'il leur a été proposé soit d'intégrer un parcours de demande d'asile adulte, soit de déposer une demande de titre de séjour pour adultes, ces deux choix impliquant d'abandonner leur recours en cours devant le juge pour enfants. Les jeunes ont donc été **remis à la rue sans solution**, après avoir été soumis à **un processus déloyal** de tentative de modification de leur recours, **sans avoir été informés au préalable des conséquences d'un tel changement.**

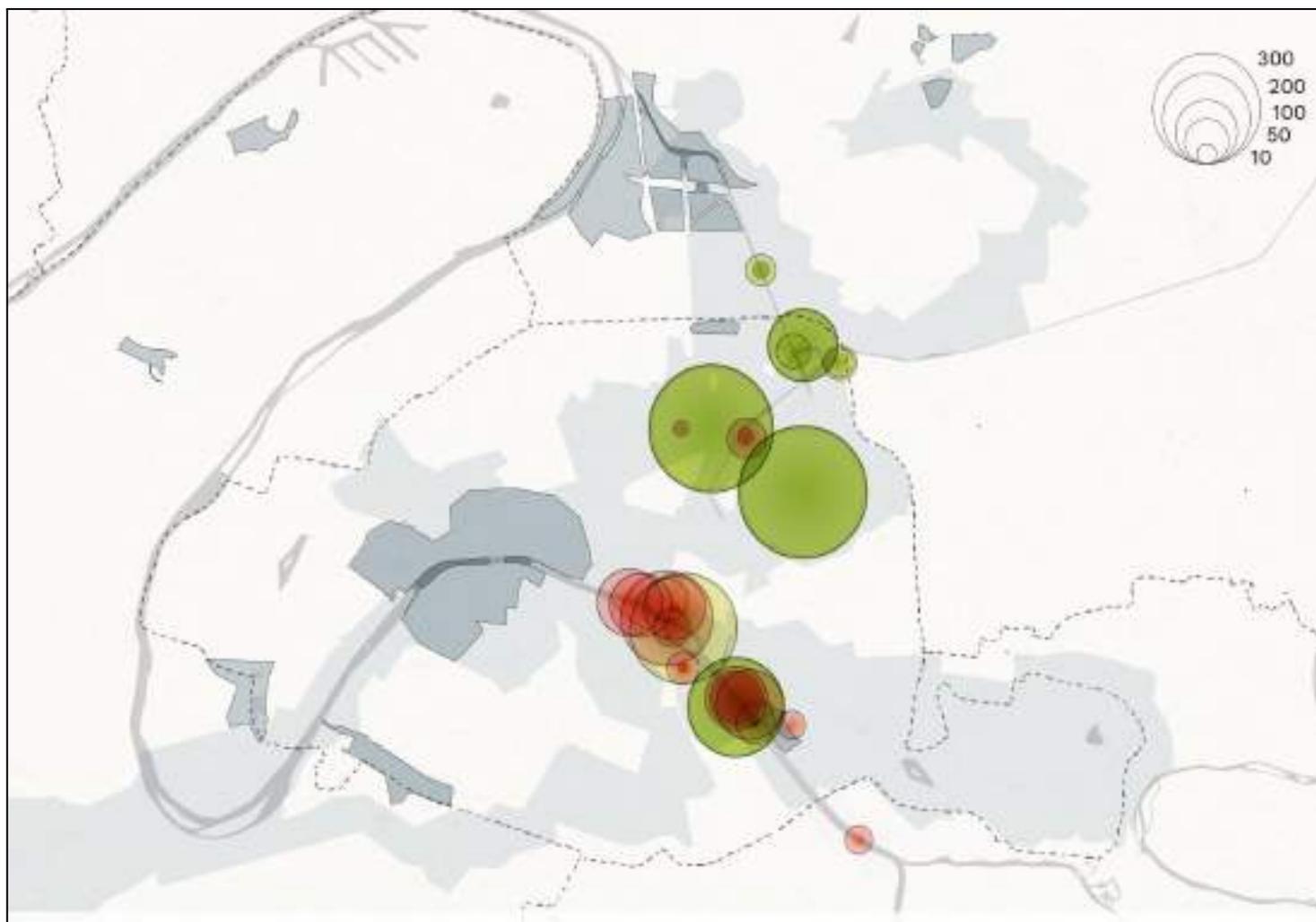
☛ Le même processus de proposition d'envoi au sein de structures inadaptées à la situation des jeunes a été de nouveau employé à plusieurs reprises en 2024 par les agents de la Préfecture d'Île-de-France qui conseillent avec insistance et parfois en donnant des **informations mensongères**⁷³ aux jeunes d'accepter la délocalisation dans des SAS régionaux, alors que les jeunes n'y seront **ni pris en charge, ni même accueillis pour une nuit**. Les seuls jeunes en recours ayant accepté de se rendre au SAS de Rouen à la suite de l'expulsion du 9 avril 2024 du square Coquoin dans le 16^{ème} arrondissement de Paris n'ont en effet même pas pu entrer dans le SAS et ont dû rejoindre Paris **par leurs propres moyens**.



Mise à l'abri et évacuation du jardin Pali Kao, Paris 75020 - 19 octobre 2023

Des campements se sont ensuite formés sur les quais de Seine, lieu phares des JOP.
Les lieux d'expulsion en 2024 se sont donc regroupés principalement autour de la Seine.

⁷³ Clément Parrot, "Paris 2024 : après une nouvelle évacuation d'un camp de sans-abris, les associations dénoncent un "nettoyage social" de la capitale pour les Jeux", France Info, 23 avril 2024. Disponible sur : https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/le-revers-de-la-medaille/reportage-paris-2024-apres-une-nouvelle-evacuatio-n-d-un-camp-de-sans-abris-les-associations-denoncent-le-nettoyage-social-de-la-capitale-pour-les-jeux_6503429.html



Légendes

■ Périmètres de sécurité* autour de la cérémonie d'ouverture, des épreuves olympiques et para-lympiques (en place pour quelques heures ou plusieurs jours du 24 juillet au 8 septembre 2024)

■ Périmètres de sécurité autour du village olympique (à partir du 15 juillet) et des sites olympiques (24 juillet au 11 août) et paralympiques (28 août au 8 septembre 2024)**

2023 2024



○ Nombre de personnes expulsées



○ Nombre de personnes s'étant vu proposer un hébergement lors de l'expulsion



○ Nombre de personnes expulsées inconnu

* Différents périmètres sont mis en place au sein de ces zones qui restreignent graduellement la circulation.

** Au sein des périmètres, des sites olympiques et paralympiques éphémères (Trocadéro, Tour Eiffel, Champs de Mars, place de la Concorde, place de l'Hôtel de Ville, esplanade des Invalides, pont Alexandre III) nécessitent des aménagements installés progressivement à partir de mars 2024 et désinstallés jusqu'à octobre 2024.

Oriane Schillotte, Collectif accès aux droits, 2024. Base de donnée du Collectif accès aux droits.

Voici quelques exemples de ces nombreuses expulsions de lieux de campements, de dispersion, d'intimidation, de violences policières, de confiscation et destruction des affaires

➤ Dès le mois de décembre 2023, 200 jeunes ont été expulsés du campement situé au niveau du Pont Marie tandis qu'une distribution alimentaire était en cours.

Les CRS et la BRAV-M ont été mobilisés pour chasser les jeunes dans les rues alentours avec violence

“Quand j'étais en train de partir deux policiers, un noir et un blanc, m'ont donné des coups. Ils m'ont tapé sur les 2 épaules et les jambes aussi, je suis blessé au pied. Il y avait du sang sur ma chemise. Ils ne m'ont rien dit quand ils me tapaient. [...] On a marché, marché mais ils ont toujours suivi. On est allés dormir à pont Marie mais pas sur la terrasse, en bas sur les quais à côté de l'eau”

témoigne un jeune le 17 décembre 2023, auprès d'un acteur en veille sanitaire

➤ Un autre jeune, jeté à terre brutalement à l'occasion de l'évacuation du 19 décembre 2023, a déposé une plainte à la suite de laquelle le Parquet a saisi l'IGPN qui a entendu le jeune avec son avocat et l'association Utopia 56 qui l'accompagne.

L'enquête est encore en cours.

Régulièrement, les jeunes sont violemment expulsés des campements et leurs affaires personnelles et les tentes sont confisquées, le plus souvent lorsqu'ils sont absents.

➤ Le 6 février 2024, la préfecture de police a organisé une opération d'expulsion de campement sur les quais de Seine, sous le Pont au Change, où se trouvaient majoritairement des jeunes en recours de minorité.



➤ Cette opération n'avait pas été communiquée en amont aux personnes présentes sur ce lieu de vie informel. Les policier-es ont procédé à un nettoyage en jetant toutes les affaires des jeunes sans faire de distinction entre des affaires personnelles, documents administratifs ou affaires de couchage. Les jeunes installés sur ce campement se sont retrouvés sans aucun effet personnel et laissés pour compte sans proposition de mise à l'abri.

Evacuation campement le 6 février 2024 - les jeunes n'ont pas été prévenus et ont des difficultés à retrouver leurs affaires personnelles

➤ Le lundi 12 février au matin, trois policier-es en civil sont venus pour compter les quelques jeunes encore sur place, malgré plusieurs passages dans les nuits précédentes, afin de leur dire que des collègues à eux reviendraient pour leur dire de partir.

Les policier-es sont revenu-es les nuits suivantes.

« Je dormais sur un camp à Pont neuf. L'après-midi, trois policiers en civil sont venus. J'étais dans ma tente, quand j'ai entendu parler, je suis sorti de ma tente. Je suis directement allé les voir, ils se sont tout de suite présentés comme la police. Ils nous ont dit qu'ils nous comptaient parce qu'on allait bientôt devoir partir. Quand je leur ai demandé pourquoi, un des policiers m'a dit que ça les emmerdait qu'on soit là, qu'on était trop, que la France organisait les Jeux Olympique, qu'il y avait beaucoup d'étrangers dans la rue et qu'il ne fallait pas que les touristes nous voient, que c'était bizarre qu'ils voient des gens dormir dehors. Moi je leur ai dit que c'était pas possible, que le département nous rejette et maintenant la police, ils m'ont dit que c'était pas leur problème, qu'ils s'en foutent. Quand ils sont partis, je savais qu'ils allaient revenir, j'ai décidé de partir dormir avec des amis dans une tente à porte de la villette. »

Témoignage d'un jeune recoté le 12/02 lors d'une maraude de la Veille Sanitaire de Médecins du Monde.

➤ Le 23 février à la suite de mise en garde d'agent·es de police auprès de jeunes dormant au pont Marie quant à un risque de crues, une vingtaine de jeunes se sont déplacés dans un tunnel à côté de la gare de Bercy afin d'y installer leurs tentes. Plus tard, la police est intervenue sur ce lieu pour demander à ce que les jeunes prennent leurs affaires et s'en aillent. Seulement quatre d'entre eux étaient présents. L'intégralité du matériel de couchage et certaines affaires personnelles ont été détruits. Personne n'a été informé de cette évacuation et aucun arrêté n'a été publié.

“Ils ont demandé si on était en recours, on a dit que oui.

Après ils ont dit : « On vous avait ordonné de quitter le territoire, pourquoi vous êtes pas partis ? » On leur a répondu « Non non personnes ne nous a ordonné [remis une OQTF], on a déposé notre recours ». Ils étaient très agressifs, surtout une femme qui criait beaucoup, ils m'ont dit “Toi là, c'est quoi ton nom ?” Je lui donne mon nom, “ton âge”. Je lui donne mon âge, “ton pays d'origine”. Je lui dis la Guinée. Là, il a parlé dans son talkie. Après il a dit qu'on avait que à quitter les lieux, qu'on avait pas le choix. Ils ont mal parlé et après ils ont tous pris, tout, tout le matériel que Utopia 56 nous avait donné, c'était neuf, les tentes et les couvertures qu'Utopia 56 nous avait données. Mais j'ai eu très peur donc je suis parti de là-bas.”

Témoignage d'un jeune recoté le 26/02 lors d'une maraude associative

➤ Le 6 mars, à la suite d'un arrêté de la Préfecture paru le matin-même, plus de 200 jeunes ont été expulsés. Les demandes de mise à l'abri ont été vaines.

➤ Le 9 mars, les jeunes ont décidé d'occuper le 104, établissement artistique de la ville de Paris.

Deux jours plus tard, la Mairie de Paris a organisé une prise en charge des jeunes au sein de 3 gymnases, tout en déplorant l'inaction de l'État.

De nombreux jeunes sont néanmoins toujours sans solution.



➤ Le 19 mars, un arrêté préfectoral a laissé 48 heures aux jeunes pour évacuer le campement situé au Tunnel Villiot installé depuis le 24 octobre 2023. Sans respecter ce délai, l'expulsion a eu lieu dès le lendemain matin, sans proposition d'hébergement, sans proposition d'endroit de réinstallation et sans possibilité de récupérer les affaires.

➤ Le 3 Avril 2024, s'est déroulée l'expulsion de plusieurs lieux de vie situés sur les quais de Seine de Paris (Pont Marie, Pont de Sully, pont Louis Philippe et Place Louis Aragon) où vivaient environ 110 jeunes en situation de recours devant le tribunal des enfants.

Les services de police ont bloqué l'accès aux lieux vers 20 heures, de sorte qu'une partie des jeunes n'a pas été en mesure de récupérer son matériel (tentes, couvertures, etc).

➤ => Enfin, le 28 mai 2024 à 7 heures du matin, une énième expulsion a eu lieu sur les quais de Seine au niveau du Pont Marie sur la base d'un arrêté préfectoral publié le 25 mai au motif que la présence du campement “dégrade significativement la physionomie du secteur et présente des risques pour la salubrité publique et la santé des occupants”, couplé d'une justification sécuritaire. Une centaine de jeunes “en recours” ont, encore une fois, été expulsés de leur lieu de vie par les forces de l'ordre, sans s'être vus proposer de solution d'hébergement adaptée.

⁷⁴ Arrêté préfectoral Préfecture de police de Paris, n°2024-00679, 25 mai 2024 : https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/arrete_evacuation_campement_pont_marie_recom.pdf

Ces exemples d'opérations d'évacuation témoignent en effet de cette volonté de **disperser pour invisibiliser** les jeunes MNA et les pousser en dehors de l'espace public pendant les JOP, et en particulier des berges de la Seine "*considérées comme un élément phare des Jeux Olympiques et Paralympiques*" ⁷⁵.

L'invisibilisation à tout prix de ces jeunes, à défaut d'une prise en charge digne et adaptée, aura de graves conséquences.

☛ Les résultats d'une enquête réalisée par Action contre la Faim et 3 autres associations⁷⁶ fin 2023 auprès de 128 jeunes font état d'**une situation alarmante** : 95 % des jeunes interrogés dorment à la rue ou dans un campement, 92% d'entre eux sont en situation de faim modérée à sévère et 35% ne savent pas comment accéder à une consultation médicale.

☛ Un autre impact de cette invisibilisation est l'éclatement spatial de ces jeunes qui sont désormais répartis sur plus de 20 lieux de vie différents, parfois avec des publics adultes, **parfois seuls dans des parcs et souvent de plus en plus éloignés des associations.**

☛ Cette situation provoque de **graves problématiques de santé et de détresse psychique entraînant une grande vulnérabilité qui fait de ces jeunes**, très souvent victimes de harcèlement policier, des cibles pour les réseaux d'exploitation ou de traite des êtres humains.

⁷⁵ DRIEAT Île-de-France, *La Seine et la Marne baignables pour les JOP 2024 et en «héritage» : un engagement tenu de l'Etat*, 17 mars 2024. Disponible ici : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/la-seine-et-la-marne-baignables-pour-les-jop-2024-a12967.html?lang=fr>

⁷⁶ Rapport inter-associatif (ACF, Utopia 56, Coucou Crew, Fondation Armée du Salut) , *Enquête auprès des jeunes en procédure de reconnaissance de minorité de Paris*, Action Contre la Faim, Octobre/Novembre 2023. Disponible sur : <https://www.actioncontrelafaim.org/publication/enquete-aupres-des-jeunes-en-procedure-de-reconnaissance-de-minorite-a-paris/>



Crédit photo : Dossier presse du [collectif Les Jeunes de Belleville](#)

Un exemple de résistance politique et communautaire au nettoyage social : le collectif des Jeunes de Belleville

Le collectif est né au mois d'octobre 2023 et a été créé à travers des assemblées générales hebdomadaires durant lesquelles MNA, membres du Collectif Paris 20ème Solidaire et habitant-es du 20e arrondissement de Paris se sont rencontré-es et organisé-es.

Si leur mobilisation contribue elle aussi à dénoncer la situation de maltraitance documentée précédemment et les expulsions en vue des JOP 2024, les Jeunes de Belleville ont bien sûr **des revendications plus larges** pour améliorer la situation des tou-te-s les MNA et de l'ensemble des exilé-es.

Après plusieurs occupations, actions et manifestations, le collectif a entamé le 6 avril 2024, une occupation de *la Maison des Métallos* à Paris au sein de laquelle plus de 175 MNA en recours dorment désormais tous les soirs.

Une procédure d'expulsion a été lancée par la Ville de Paris le 24 mai 2024.

Durant les JOP, la Maison des Métallos deviendra un site Olympique : la Maison du Japon.

Les jeunes eux, ne se sont pas vus proposer à ce jour de solution de logement.

V/ Confinement olympique et harcèlement envers les travailleur·ses du sexe et les victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation dans le commerce du sexe

Les travailleur·ses du sexe (TDS) sont particulièrement confronté·es à un haut niveau de violence et d'abus. La violence peut prendre différentes formes, qui vont des insultes et des menaces aux infractions motivées par la haine, voire au meurtre, en passant par la traque et le harcèlement (y compris en ligne), les vols, les agressions physiques, le viol et les violences sexuelles. Pour les mêmes raisons, les travailleuses et travailleurs du sexe sont également exposé·es à un risque élevé de subir d'autres violations graves des droits humains, telles que la traite des êtres humains et l'exploitation⁷⁷. Il y a donc un enjeu important de dénomination de ces groupes de personnes.

☛ Il est crucial de comprendre que seule une partie des personnes qui se prostituent le fait sous la contrainte d'exploitation ou de traite. Le présent rapport utilise les termes victimes de traite des êtres humains dans le commerce du sexe (TEH) et TDS pour les autres, sans exclure la possibilité qu'une partie de ces dernières soit également en situation de traite.

☛ Plusieurs associations⁷⁸ accompagnant des TDS et des victimes de TEH se sont réunies au sein du collectif *Le revers de la médaille* afin de **dénoncer** ensemble les contrôles administratifs à répétition et le **harcèlement policier** subi par les personnes qu'elles suivent. Le but de ces processus est de les éloigner de l'espace public, qui est pourtant une ressource fondamentale pour elles, à quelques mois des JOP.

☛ Ce phénomène de harcèlement policier accru ne s'accompagne aucunement d'une politique de prévention et d'information en lien avec les JOP, qui permettrait aux TDS d'anticiper la période à venir. Ainsi, l'association AIDES a interrogé certaines des TDS rencontrées lors des maraudes au Bois de Boulogne. 20% des personnes interrogées n'étaient pas informées de la tenue des JOP.

☛ Les associations interviennent dans plusieurs lieux parisiens, aux Bois de Vincennes et de Boulogne, dans le quartier de Belleville, de Château Rouge notamment et à porte de la Chapelle.

☛ Concernant le secteur du bois de Vincennes, Barreau de Paris Solidarité (BPS) et la Mission d'intervention et de sensibilisation contre la traite des êtres humains (MIST) accompagnent les victimes de TEH qui travaillent sur la route de la Pyramide du Bois. Ressortissantes nigérianes, elles sont pour certaines arrivées dès les années 2000 puis entre 2014 et 2018 *via* la traite des êtres humains, phénomène criminel transnational complexe qui existe dans toute l'Europe depuis plus de 25 ans et qui touche plus particulièrement les femmes originaires de l'état d'Edo au sud-ouest du Nigéria⁷⁹. Elles continuent bien entendu à arriver aujourd'hui.

⁷⁷ Carnets des droits de l'homme, "Protéger les droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe", Commissaire aux droits de l'homme, 15 février 2024. Disponible sur :

<https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/protecting-the-human-rights-of-sex-workers>

⁷⁸ Acceptess-t, AIDES, Aux captifs la libération, Barreau de Paris Solidarité, le Bus des femmes, Les Roses d'Acier, MdM, MIST, le STRASS

⁷⁹ Mist "Quels regards sur le bois ?" 2024. Disponible sur : [Contribution-Mist-MIE-bois-Paris.pdf \(mist-association.org\)](#)

☛ Beaucoup se sentent découragées concernant les démarches sociales et administratives et souhaiteraient engager un parcours de sortie de prostitution (PSP) mais ne savent pas comment s’y prendre ou sont en attente dans une des associations agréées déjà saturées par les demandes. Toutes sont très vulnérables à l’exploitation sous toutes ses formes, notamment au proxénétisme et aux escroqueries et très exposées aux vols avec violences, aux agressions physiques et sexuelles de tous ordres. Pourtant, peu font appel à la police en cas d’agression, découragées car les services des forces de l’ordre se déplacent rarement ou **par crainte des contrôles de leur situation administrative qui se sont intensifiés depuis plusieurs mois dans la perspective des JOP**⁸⁰.

☛ L’ensemble des associations intervenant au bois de Vincennes ont effectivement constaté une **nette augmentation des contrôles de la situation administrative des femmes nigérianes du bois**. Du 1er juin 2023 à la fin du mois de mars 2024, **20 opérations ont été diligentées par la Préfecture de police, aboutissant au contrôle de 203 personnes**. 44 d’entre elles ont été placées en retenue administrative (13 hommes et 31 femmes), 37 OQTF ont été notifiées, 2 placements en CRA ont été effectués⁸¹.

☛ Nous avons également reçu de **nombreux témoignages de contrôles violents** (présence de chiens policiers, insultes, poursuites dans les fourrées, extractions forcées des camionnettes, refus de laisser les femmes se rhabiller, etc). Lors d’un maraude du 2 mai 2024, Pearl nous a raconté avoir vu une fille se faire emmener par la police :

“Le policier a ouvert la porte de sa camionnette de force, l’a fait sortir et l’a embarquée pour contrôler ses papiers. Elle n’a même pas eu le temps de se changer, elle était en sous vêtements”

Témoignage de Pearl

☛ Depuis, **ces dernières viennent travailler de plus en plus tard dans la nuit pour éviter les contrôles et les contacts avec les intervenant·es extérieur·es**. En conséquence, les associations ne peuvent plus ni les voir, ni les accompagner.

☛ La pression policière accrue sur les TDS et les victimes de TEH est également documentée à **Belleville et à Château Rouge** notamment à l’encontre des TDS de nationalité chinoise. De nombreuses opérations de contrôles ciblées ont été rapportées par le Lotus Bus de Médecins du Monde et les Roses d’Acier. Elles expliquent que les vagues de contrôles à Belleville ont commencé en mars 2023.

⁸⁰ Mist “Quels regards sur le bois ?” 2024. Disponible sur : [Contribution-Mist-MIE-bois-Paris.pdf \(mist-association.org\)](#)

⁸¹ Louise Jouveshomme, “JO : le nettoyage social des « filles » du bois de Vincennes”, *Combat Le Media*, 9 avril 2024. Disponible sur : <https://combatlemedia.com/2024/04/09/jo-au-bois-de-vincennes-le-nettoyage-social-des-travailleuses-du-sexe/>

☛ **Plus de 112 personnes ont été contrôlées de mars 2023 à ce jour⁸² :**

- plus de 36 OQTF assorties d'interdiction de retour sur le territoire ont été notifiées,
- 3 personnes ont été placées en CRA,
- 1 personne a été expulsée vers la Chine,
- 2 OQTF annulées devant le TA,
- 1 régularisation a été obtenue.

☛ Les femmes ont été amenées au commissariat de la Rue de l'Aubrac du 12^e arrondissement, presque toutes menottées à la suite de contrôles violents. Une enquête flash menée par l'association *Les Roses d'Acier* au cours du mois d'avril 2023 a pu montrer que **les services de police sont venus une vingtaine de fois pour faire partir les travailleur·ses du sexe, parfois plusieurs fois dans la même journée, à des horaires différentes**. Depuis, les contrôles se sont intensifiés les mois de juin et juillet 2023 puis à partir de mi-décembre 2023 s'accompagnent de messages clairs de demandes de quitter le quartier en vue des JOP. En outre, depuis plusieurs mois, **les femmes chinoises exerçant le travail sexuel voit leurs capacités de circulation restreintes en France puisqu'elles sont soumises à des contrôles d'identité, en plus du contrôle de leur titre de transport dans les trains**. Cette pratique discriminatoire les conduit à se rabattre sur des moyens de transport alternatifs et souvent plus coûteux.

☛ Sur le secteur du **Bois de Boulogne** la pression prend davantage la forme de **verbalisations des camionnettes ou de lutte contre l'exhibition sexuelle ayant pour conséquence directe la criminalisation de personnes déjà vulnérabilisées et précarisées** alors même que le délit de racolage a été supprimé par la loi du 13 avril 2016. Une enquête menée par *AIDES* indique qu'une part importante des TDS rencontrées envisage de changer de lieu ou de modalité de travail, de travailler plus en amont pour anticiper un risque de perte de revenus ou de travailler à domicile.

☛ Si ces stratégies se confirmaient, cela risquerait de **compliquer significativement l'accès pour les TDS aux associations et services de prévention**, au matériel de réduction des risques généralement distribué lors des maraudes ayant lieu très fréquemment dans le bois, et de façon plus globale à un soutien en termes d'accès aux droits et à la santé, qui s'initie souvent via les rencontres et les échanges avec les associations. **L'isolement peut par ailleurs accroître l'exposition à certaines formes de violence et de harcèlement**. Les travailleur·ses du sexe perdraient encore plus la capacité de choisir leurs client·es et d'éviter ainsi de potentielles agressions. En outre, face à la nécessité de travailler plus en amont, elles perdraient en capacité de refuser des rapports non-protégés.

☛ Des situations de **maltraitance policière** sont également rapportées par les TDS rencontrées. À titre d'exemple, une travailleuse du sexe suivie dans le Bois de Boulogne a signalé lors d'une maraude d'*AIDES* avoir été **gazée plusieurs fois à bout portant par les policier·es en décembre 2023**. La personne était en état de stress, elle craignait de se rendre sur son lieu de travail, de perdre également le suivi avec les associations.

☛ Le harcèlement policier instauré depuis maintenant presque 1 an participe activement à **l'invisibilisation et à l'éloignement de ce public pourtant déjà fragilisé, en les éloignant**

⁸² Chiffres relevés lors des maraudes de l'association *Les Roses d'Acier*.

de plus en plus des centres urbains et des associations. L'accroissement des violences subies dans le Bois par les travailleur-ses du sexe pourra avoir un **impact négatif direct sur leur possibilité de travailler et de continuer à être suivi-es par les associations de santé et d'accès au droit.** Elles n'auront plus accès à certaines zones de la ville, soit parce qu'elles sont le lieu d'épreuves, soit parce que ce sont des lieux touristiques.

☛ Ces constats d'instrumentalisation des événements sportifs pour évacuer temporairement ou durablement les travailleur-ses du sexe de l'espace public sont faits notamment à l'occasion de Roland Garros chaque année concernant le bois de Boulogne ou à Lyon l'an dernier au moment du Mondial de Rugby.

☛ Cela mettra toujours un peu plus en danger les travailleur-ses du sexe qui seront contraintes de trouver de nouvelles manières de travailler. Certain-es s'isoleront sur internet, d'autres devront se déplacer dans des nouvelles villes et donc dans des environnements qu'elles ne maîtrisent pas. À l'instar de la pénalisation des clients ou du confinement covid, cela précarisera particulièrement les plus vulnérables, et notamment les allophones qui devront recourir à des intermédiaires pour travailler via internet.

☛ Les JOP sont également l'occasion d'une **campagne de plaidoyer contre la prostitution qui tend à confondre systématiquement prostitution et exploitation ou traite** et propage l'idée d'une explosion de l'exploitation sexuelle pendant les grands événements sportifs. Cette campagne a des effets néfastes sur les TDS (difficultés de travailler, de se loger, etc)⁸³.

☛ La lutte contre l'exploitation, quel que soit le secteur d'activité, est indispensable, mais elle ne passe pas par des campagnes de communication simplistes pratiquant l'amalgame et convoquant des chiffres inventés. Nombreuses sont les associations de santé et d'accès au droit, qui, au travers de leurs politiques de terrain et de réduction des risques, tissent des liens avec les personnes exploitées dans le travail du sexe, les informent de leurs droits, les accompagnent dans les choix qui sont les leurs et qui leur conviennent.



⁸³ Rapport Inter-associatif, *Les jeux olympiques et paralympiques : Un confinement social pour les travailleuses du sexe*, mars 2024. Disponible sur :

<https://www.actupparis.org/wp-content/uploads/2024/03/RAPPORT-LES-JEUX-OLYMPIQUES-ET-PARALYMPIQUES.-U-N-CONFINEMENT-SOCIAL-POUR-LES-TRAVAILLEUSES-DU-SEXE-MARS-2024.pdf>

VI/Usager·es de drogues : vers un retour du tout répressif ?

A partir de l'épidémie de VIH/SIDA dans les années 1980, les autorités ont dû prendre conscience des limites d'une approche entièrement répressive à l'égard des personnes usagères de drogues. L'État a alors progressivement mis en place, en lien avec les intervenant·es du champ de l'addiction, de lutte contre le sida et des consommateur·ices engagé·es, une politique visant à prévenir les problèmes sanitaires et sociaux liés à la consommation de drogues : l'approche par la **réduction des risques (RdR)**.

☛ Loin d'être une politique permissive, la réduction des risques et des dommages mobilise un ensemble d'interventions et de dispositifs publics et privés, encadrés précisément par la loi, dans l'objectif de venir en aide à un public fragile et longtemps stigmatisé. En Île-de-France, cette politique publique est notamment assurée depuis plusieurs années par des associations spécialisées, intervenant au sein de CAARUD, CSAPA et Espace de Repos, mais aussi via des dispositifs mobiles assurant des maraudes.

☛ **En mai 2019⁸⁴, un protocole de « lutte contre le crack en Île-de-France »** impulsait une nouvelle dynamique aux politiques publiques tournées vers les consommateur·ices de crack dans le Nord-Est de Paris. Cette nouvelle impulsion a donné des moyens supplémentaires notables à l'approche sanitaire et sociale mais a aussi permis de renforcer une approche "sécuritaire" via la lutte contre les troubles à l'ordre public liés à la consommation.

☛ Cette approche s'est ainsi traduite par des interventions plus "fermes" des forces de l'ordre et du système judiciaire ainsi que l'indique la Ville de Paris sur son site internet :

“Plusieurs centaines de policiers et gendarmes sont quotidiennement déployés, de jour comme de nuit, sur les secteurs sensibles du nord-est parisien : Stalingrad, Éole, Porte de la Chapelle, Rosa Parks, les quais du Canal de l'Ourcq... Cette présence sécuritaire permet d'éviter toute réimplantation ou relocalisation des usagers de drogues. Le cas échéant, les forces de l'ordre procèdent à l'éviction immédiate des consommateurs afin de mettre fin aux nuisances générées par la consommation de crack dans l'espace public et garantir la tranquillité des riverains concernés. En 2023, 25 trafiquants ont ainsi été reconduits à la frontière. Le Parquet de Paris poursuit sa politique pénale ferme à l'égard des trafiquants et revendeurs. Depuis 2022, les affaires poursuivables ont augmenté de 46 %. Les peines prononcées sont significatives, allant de quelques mois à plusieurs années d'emprisonnement, et sont assorties d'interdictions de paraître et d'interdictions du territoire français. Les consommateurs interpellés sont soumis à une injonction thérapeutique, en hausse de 18% par rapport à l'année dernière⁸⁵.”

⁸⁴ Fédération Addiction, Communiqués de presse, “Amende forfaitaire pour usage de drogues : une illusoire fermeté pour de réels effets pervers”, 30 juillet 2020. Disponible sur : <https://www.federationaddiction.fr/actualites/amende-forfaitaire-pour-usage-de-drogues-une-illusoire-fermete-pour-de-reels-effets-pervers/>

⁸⁵ Mairie de Paris, “Lutte contre le crack : bilan et perspectives” 1er février 2023. Disponible sur : <https://www.paris.fr/pages/lutte-contre-le-crack-un-plan-d-actions-2019-2021-6843>

☛ Autre tournant majeur dans cette réorientation répressive des politiques publiques concernant les usager-es de drogues : au dernier trimestre 2023, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer annonçait le **lancement des opérations « place nette »**, c'est-à-dire une nouvelle doctrine de la lutte contre la délinquance et plus particulièrement le trafic de stupéfiants. Le 30 mars 2024, le Ministre en tirait le bilan pour l'Île-de-France où 33 opérations anti-drogue avaient été menées en à peine une semaine, ayant donné lieu au placement en garde à vue de 319 personnes, notamment à Paris et en Seine-Saint-Denis.

☛ Enfin, depuis juin 2023, le Préfet de police de Paris, Laurent NUNEZ, a engagé une action policière « de voie publique » en prenant une série d'arrêtés spéciaux « *portant interdiction des regroupements d'usagers de cocaïne base dans certains secteurs de Paris et de la Seine-Saint-Denis* ». Ces arrêtés sont depuis repris chaque mois pour de très larges secteurs géographiques⁸⁶.

☛ En Île-de-France, les associations en charge de la mise en œuvre de la politique de RdR alertent sur les impacts de ces approches **sécuritaires et répressives** sur leurs capacités à continuer leur travail et sur la santé des consommateur-ices elleux-mêmes. Plusieurs d'entre elles ont d'ailleurs lancé un recours en référé-liberté contre cet arrêté de la Préfecture de police de Paris considérant que ces actions policières **entravent le travail de réduction des risques et constituent une atteinte sérieuse à la liberté et à la dignité des personnes consommatrices de drogues les plus précaires ou supposées comme telles.**

Ce collectif précise⁸⁷ que les opérations « coups de poings » facilitées notamment par l'arrêté conduisent à chasser, cantonner ou disperser ces populations avec trois effets majeurs :

- ☛ **Une aggravation des conditions de vie des personnes usagères de drogues accentuant leurs vulnérabilités,**
- ☛ **Une montée en tension des riverain-es qui « héritent » de cette situation dans leurs lieux de vie,**
- ☛ **Une dégradation des conditions de travail des acteur-ices du soin**

À titre d'exemple, l'association AIDES gère un CAARUD situé à proximité des Halles, en périphérie des périmètres concernés par l'arrêté visant l'interdiction de rassemblement des personnes consommatrices. Depuis la publication de cet arrêté et son renouvellement en février, mars et avril 2024, **l'association a constaté de nombreuses expulsions dans les stations de métro, assortie d'une forte présence policière et d'équipes de la sécurité RATP dans les zones concernées, ce qui a nécessairement un impact sur la fréquentation et le travail du CAARUD.** AIDES signale aussi l'installation de nouvelles caméras dans le réseau RATP du secteur et l'impossibilité de stationner assis-e sur les quais des métros où les sièges ont parfois été retirés.

⁸⁶ Exemple d'un arrêté : Arrêté préfectoral, Préfecture de Police de Paris, n°2024-00361, le 19 mars 2024. Disponible sur : https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/2024_00361_19032024.pdf

⁸⁷ Association Addictions France, Communiqué de presse "Crack à Paris : des associations agissent en justice pour mettre fin à la répression arbitraire des consommateur" 12 mars 2024. Disponible sur : <https://addictions-france.org/presse/crack-a-paris-des-associations-agissent-en-justice-pour-mettre-fin-a-la-repression-arbitraire-des-consommateurs/>

L'augmentation de la pression envers les consommateur·ices de cocaïne basée provoque diverses conséquences :

☛ Pour les personnes elles-mêmes : **la présence accrue des policier·es et des agent·es de sécurité de la RATP impose aux usager·es d'être systématiquement en mouvement.** Les usager·es se trouvent dans un état de fatigue exacerbé du fait de ces déplacements systématiques. Par extension, les dealer·uses se trouvant eux et elles aussi dispersé·es, les usager·es sont amené·es à marcher longuement sur des kilomètres, voire même à sortir de Paris pour trouver leurs produits et commencent donc à avoir des douleurs aux pieds et aux jambes qu'ils ont remonté aux équipes du CAARUD. **Les personnes se trouvent donc éloignées de leur accès aux soins et aux droits sociaux.** Pour les usager·es et pour la communauté à laquelle iels appartiennent, cela nuit à leur liens sociaux qui s'en trouvent affaiblis du fait des dispersions régulières des groupes. Il n'est pas exclu que cela conduise donc à des situations d'isolement et d'aggravation de leur précarité déjà préoccupante.

☛ Cette situation entraîne par ailleurs un afflux de nouvelles personnes non habituées au CAARUD. Cela provoque **des problématiques de violences et de tensions** avec le reste du groupe habitué. Pour l'équipe de AIDES, cela requiert une médiation et une attention soutenue au quotidien. La situation d'extrême fatigue dans laquelle se trouvent ces personnes peut également favoriser l'irritabilité et donc des situations de tensions avec les autres usager·es des transports en commun, **ce qui augmente leur risque d'interpellation par les forces de l'ordre.**

☛ De manière générale, du fait des mouvements incessants des groupes d'usager·es, l'équipe du CAARUD est en difficulté pour retrouver les personnes afin de réaliser la distribution habituelle de matériel de réduction des risques. Par ailleurs, il est possible de noter une perte du suivi et de l'accompagnement des personnes vues uniquement en maraude qui ne viennent pas habituellement au CAARUD.

L'association AIDES a par ailleurs recensé d'autres dynamiques qui peuvent être mises en lien avec les JOP.

☛ Ainsi, le long du canal Saint-Denis, au niveau de la rue Ambroise Croizat, en face de la station de métro Porte de Paris, donc à proximité immédiate du stade de France, les équipes de AIDES ont témoigné du **délogement régulier des personnes vivant sur place (majoritairement des personnes migrantes et/ou consommateur·ices de produits psychoactifs).** Les quais du canal étant transformés par les travaux nécessaires aux JOP, **des palissades ont été installées, empêchant ainsi aux personnes s'installant habituellement dans cette zone de pouvoir le faire.**

☛ Ces publics font partie des actions prioritaires de l'association dans la zone, et l'impossibilité pour elleux de trouver refuge ici les éloigne de ces offres de santé et met en danger leur fragile équilibre. Les équipes associatives perdent de vue certain-es des usager-es et il leur est donc impossible de les accompagner et /ou de les orienter selon leurs besoins.

La transformation urbaine effectuée à l'approche des Jeux olympiques et paralympiques entraîne donc un éloignement des populations pourtant préalablement présentes dans ces espaces et les mettent à distance des offres de soins dont elles peuvent avoir besoin.

☛ Signalons la date du 12 février 2024, date à laquelle la maraude de AIDES s'est vue questionnée avec insistance par une équipe de police sur l'autorisation de son action pourtant mise en place mensuellement.

☛ Par ailleurs, le CAARUD SP78 des Yvelines, également membre du collectif Le revers de la médaille, note l'arrivée de quelques nouveaux-elles consommateur-ices sur le territoire versaillais, chassé-es de Paris, **très précarisé-es, et n'ayant aucune attache avec le territoire d'accueil**. Ces personnes sont domiciliées à Paris et rattachées aux caisses d'assurance maladie de Paris. Cela a pour conséquence **d'augmenter les difficultés de vie** et la précarisation de ces personnes. Les Yvelines n'étant pas le seul département de relégation, cet état des lieux est le même dans de nombreuses villes d'autres régions.

VII/ Au bout du nettoyage social, pour certain·es, la prison

« À l'aube des Jeux olympiques et des enjeux sécuritaires qu'ils font naître, l'ouverture de ce nouveau centre de détention tombe à point nommé »⁸⁸

se réjouissait le ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti en octobre 2023.

☛ Les professionnel·les soulignent pourtant qu'une éventuelle **hausse de la délinquance pendant les JOP n'est ni objectivée, ni objectivable**. Ce qui est sûr, en revanche, c'est que le dispositif sécuritaire mis en place pour les JOP illustre les logiques répressives à l'œuvre ces dernières années : pénaliser toujours plus de comportements, banaliser l'incarcération et invisibiliser les maux que la société ne saurait voir, à commencer par la précarité sociale et la détresse psychique. Une dynamique de **sur-incarcération** qui porte d'ores et déjà la population carcérale à un niveau record, et les prisons françaises à un point d'ébullition.

☛ Une circulaire du ministère de la Justice⁸⁹ incite les juridictions où se tiendront les épreuves à mettre en place « *une politique pénale déterminée prévoyant des réponses rapides, fortes et systématiques à l'ensemble des infractions pénales ayant pour objet ou pour effet de troubler le bon déroulement* » des JOP.

☛ Un objectif auquel les juridictions concernées prévoient notamment de répondre, d'après les plans soumis au ministère, par une multiplication des audiences de comparutions immédiates – et ce, à Paris comme à Saint-Étienne, Nice, Meaux ou encore Papeete. À Bobigny, une « chambre de délestage » est d'ores et déjà en service pour tâcher d'absorber les renvois d'ici l'ouverture d'une chambre de comparution immédiate supplémentaire cet été. Or cette procédure expéditive, **qui frappe essentiellement les populations les plus précaires**, est particulièrement pourvoyeuse d'incarcérations : **non seulement elle facilite le recours à la détention provisoire, mais elle multiplie par huit la probabilité d'un emprisonnement ferme (Gautron et al, 2013).**

⁸⁸Jeux olympiques et paralympiques 2024 : la médaille de la surincarcération, 22 mars 2024, Site internet de l'Observatoire International des prisons, disponible sur :

<https://oip.org/analyse/jeux-olympiques-et-paralympiques-2024-la-medaille-de-la-surincarceration/>

⁸⁹ Ministère de la Justice, circulaire relative au dispositif judiciaire mis en place pour les jeux Olympiques et Paralympiques. 15 janvier 2024, n° JUSD2401073C. Disponible sur <https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-01/JUSD2401073C.pdf>

☛ Au diapason des « plans zéro délinquance » déployés par les préfet-es, les consignes reçues sur le terrain convergent autour de la nécessité de « **faire place nette** » dans les rues.

En Seine-Saint-Denis, il s'agit notamment de s'attaquer « au phénomène d'accaparament de l'espace public : les points de deal, la vente à la sauvette, les gares où l'on se sent en insécurité... », détaillait le directeur territorial de la sécurité de proximité, Michel Lavaud, dès avril 2023. Un an plus tard, il annonçait 105 opérations « de visibilité anti-vente à la sauvette » et une concentration inédite de moyens pour lutter contre la contrefaçon, notamment de cigarettes mais aussi d'articles de grandes marques, dont 60 000 pièces ont été détruites le 3 avril aux puces de Saint-Ouen⁹⁰.

☛ Les transports en commun font aussi l'objet d'une mobilisation particulière. Tandis que la préfecture de police de Paris **prévoit de passer de 125 à 700 patrouilles quotidiennes pendant les JOP**, une proposition de loi sur la sécurité dans les transports⁹¹ a été adoptée au Sénat avec le soutien du gouvernement, qui a enclenché la procédure accélérée. En l'état, le texte prévoit d'élargir les pouvoirs des agent-es de sûreté et de rendre passible de six mois de prison la répétition « habituelle » de plus d'une trentaine de comportements dans les transports en commun ou aux abords des gares : **de la mendicité au fait d'empêcher la fermeture des portes ou encore de fumer, vapoter ou jouer de la musique**. Fin mai, le texte était en cours d'examen à l'Assemblée nationale.

☛ **Si nous combattons l'amalgame entre personnes en situation de précarité et personnes délinquantes**, les pratiques d'économie parallèle (*la mendicité, la vente à la sauvette, etc*) sont parfois l'ultime recours pour des personnes extrêmement précarisées d'assurer leur subsistance.

☛ Quand le ministère de l'intérieur parlait de **travail de harcèlement⁹² et de nettoyage**, nous déplorons qu'encore une fois le choix du tout répressif l'emporte face à la nécessité criante de véritables politiques de lutte contre l'extrême pauvreté, d'autant plus dans le cadre de JOP aux promesses d'inclusivité inédites.

⁹⁰ Nathalie Revenu, « Mobilisation sans précédent contre la délinquance », Le Grand Parisien, édition Seine-Saint-Denis, 19 avril 2024.

⁹¹ Proposition de loi n° 2223 adoptée par le Sénat, relative au renforcement de la sûreté dans les transports. Disponible sur : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/116b2223_proposition-loi#:~:text=%C2%AB%20Les%20agents%20des%20services%20internes,leur%20propr%C3%A9taire%2C%20%C3%A0%20leur%20fouille.

⁹² Direction de l'administration pénitentiaire Bureau de la donnée, « Série statistiques des personnes placées sous main de justice, 1980-2022 » Ministère de la Justice. Disponible sur : https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/PPSMJ_2022_vf.pdf

**« Ils viennent tous les jours nous dégager !
Tous les jours ! C'est épuisant et vraiment ça ne sert à rien. C'est un choix réfléchi de travailler ici en faisant la manche. [...] Alors oui c'est fatiguant et très difficile, c'est sur... Mais moi je ne veux pas devenir voleur.
J'ai une femme et un enfant, si je me fais enfermer, comment je vais m'occuper d'eux depuis la prison ? Alors malgré la police, je reviens tous les jours ici pour gagner assez pour les nourrir et leur acheter de l'eau minérale. Parfois les policiers passent 5 fois dans la journée ! Ils nous chassent. Alors on part se cacher.
Moi dans la vie je suis carreleur. Un professionnel, je sais très bien faire ça, [...] mais impossible de trouver du travail... »**

Témoignage recueilli à Porte d'Aubervilliers lors d'une maraude de MdM, le 29/04/2020, Homme Nigérian anonyme, 27 ans (traduit de l'anglais) :

Conclusion

Notre rapport documente une année de pratiques et de politiques maltraitantes envers des populations précarisées présentes sur le territoire d'accueil des JOP. Elles **s'inscrivent dans un continuum de l'action gouvernementale à l'encontre des plus fragiles**. À nos nombreuses alertes, la réponse de l'État, via l'intermédiaire de certains de ses ministres ou de ses préfets, a souvent été la suivante : « **Cela n'a rien à voir avec les JOP** ». Si cet argument était déjà très faible hier, aujourd'hui il ne peut plus convaincre quiconque. **Les abords des sites olympiques et paralympiques ont été systématiquement « nettoyés », le harcèlement des populations qui vivent ou travaillent dans l'espace public s'est développé et accru, un système de délocalisation de certaines d'entre elles a même vu le jour** à peine un an avant les JOP.

☛ Malgré les promesses de « léguer une société plus inclusive après les Jeux »⁹³ et d'« un héritage social »⁹⁴, nous avons constaté des atteintes systématiques et renforcées des droits des personnes. **En un an, tous les chiffres sont en augmentation par rapport aux années précédentes** : qu'il s'agisse du nombre d'expulsions de lieux de vie informels, de « mises à l'abri », d'arrêtés préfectoraux, d'épisodes de harcèlement et de violences policières à l'encontre des plus précaires...

☛ Alors, avec de telles pratiques, il est possible que la période des JOP se passe mieux du point de vue des autorités : **la région IdF a bien été vidée d'une partie des personnes que les pouvoirs publics considèrent indésirables et nous avons perdu le lien avec beaucoup d'entre elles**.

☛ Aux **12 500 personnes expulsées entre avril 2023 et mai 2024**⁹⁵, et aux **4 000 personnes envoyées en SAS à la fin 2023**, s'ajoutent la perte de liens individuels. Certaines rues, certains bois ont vu disparaître des personnes sans-abris qui vivaient là depuis des années et auprès de qui les maraudes d'interventions médico-sociales avaient mis parfois des années à créer un lien de confiance. Il suffit d'une expulsion - trop souvent hors du cadre légal - pour rompre ce lien. Des dizaines de lieux d'habitats précaires ont été expulsés et avec eux leurs centaines d'habitant·es dispersé·es. **Pour les squats d'exilé·es, a minima 1 800 personnes ont été expulsées en un an** et se sont vu déposséder de la quasi-intégralité du réseau solidarité que représentaient les lieux squattés, leur seule et unique alternative à la rue.

⁹³ Paris 2024, Léguer une société plus inclusive après les jeux, dernièrement accédé le 28 mai 2024. Disponible sur : <https://olympics.com/fr/paris-2024/nos-engagements/promouvoir-le-role-du-sport/societe-plus-inclusive>

⁹⁴ Oudéa-Castéra, « Déclaration de Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques, sur l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, à l'Assemblée nationale le 2 avril 2024 » Vie Publique, 2 avril 2024. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/discours/293626-amelie-oudea-castera-02042024-organisation-des-jo-paris-2024>

⁹⁵ Données récoltées et analysées par l'[Observatoire des expulsions](#).

☛ Alors cet été, Paris et sa région pourront se présenter sous un jour que les autorités considèrent surement plus favorable : une “Ville Lumière” aseptisée, avec une misère presque invisible, sans importants lieux de vie informels, des quartiers et des bois « propres », sans mendicité, usage de drogue ou travail du sexe. **Tout cela aurait été possible autrement, en y consacrant une infime partie du budget total des JOP** et en accompagnant les personnes vers des solutions dignes. **Qui sait, peut-être même que certaines d’entre elles auraient aussi aimé profiter de la fête olympique ?**

Bien sûr, nous allons poursuivre notre présence quotidienne sur le terrain et la collecte de données pendant toute la période des JOP afin d’en dresser un bilan a posteriori.

☛ Ce qui est certain, c’est que **le développement du répertoire de l’action publique et les pratiques préfectorales documentées dans ce rapport présagent dès maintenant un héritage anti-social des Jeux** et que sans changement politique majeur, **les pratiques de nettoyage social perdureront, bien après les JOP.**



Crédit image : [Strike Paris](#)

“Nous avons devant nous dix-huit mois pour faire ce travail de harcèlement et de nettoyage - et ce sera un héritage des JO”.

Déclaration de G.Darmanin, 25/10/2022

“Je veux redire que ça n’a pas de lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques”

“un engagement sur le plan social tout à fait inédit”

Amélie Oudéa-Castera, ministre des Sports et des JOP en réponse à la question du député A. Taché lors de la séance de question au gouvernement à l’Assemblée Nationale du 2 avril 2024 à propos des opérations d’expulsions et de l’héritage social des JOP Paris 2024

“Il ne faut pas confondre le fait que ce travail est fait depuis des années et qu’il se poursuit alors que les JO dans le même temps doivent être organisés, mais ces deux questions n’ont pas de rapport.”

Marc Guillaume, Préfet de Paris et de la Région Ile de France à propos des évacuations de campements de rue, sur France Bleu le 11 octobre 2023

“Il y a un manque de place d’hébergement d’urgence, les acteurs publics sont engagés et nous ne sommes pas impliqués »

« On ne souhaite pas être la cause d’un moindre manquement dans la région Île-de-France car ce déficit est indépendant des Jeux”

Tony Estanquet, président de Paris 2024, au sujet des sans-abri pendant les Jeux, 20 décembre 2023.

“On ne s’est pas fixé comme objectif zéro SDF dans Paris au mois d’août 2024, ce n’est ni le souhait ni l’ambition des autorités dans l’optique des JO-2024”, « On va essayer de faire mieux pendant la période des Jeux. Mais ce ne sera pas du coercitif ». “Les accusations de “nettoyage social” de la part des associations n’ont pas de sens”.

Communication de la Préfecture de Région Ile de France à la presse - 21 décembre 2023.

**“Il n’y a pas de nettoyage social”
“ça n’a rien à voir avec les Jeux olympiques”**

Amélie Oudéa-Castera, ministre des Sports et des JOP en réponse à une question sur les déplacements de personnes migrantes et sans-abri, sur France 2, « Complément d’enquête », 28 mars 2024.

“On ne va pas être prêt”

Anne Hidalgo, maire de Paris, dans l’émission «Quotidien», mercredi 22 novembre sur la gestion des transports publics et des sans-abri, dans la capitale, au moment des Jeux olympiques 2024.

BIBLIOGRAPHIE

- ☛ Barret Bertelloni, Maud. « Jules Boykoff : “Les JO, c’est l’économie du ruissellement inversé” ». *AOC media - Analyse Opinion Critique*, 12 janvier 2024.
<https://lvsl.fr/jules-boykoff-les-jo-cest-leconomie-du-ruissellement-inverse/>
- ☛ Boykoff, Jules. *Celebration Capitalism and the Olympic Games*. London: Routledge, 2013.
<https://doi.org/10.4324/9780203370421>.
- ☛ Davis, Lisa Kim. « Cultural Policy and the 1988 Seoul Olympics: “3S” as Urban Body Politics ». In *The East Asian Olympiads, 1934–2008*, 106-19. Brill, 2011.
https://doi.org/10.1163/9789004212657_009.
- ☛ Ivester, Sukari. « Removal, resistance and the right to the Olympic city: The case of Vila Autodromo in Rio de Janeiro ». *Journal of Urban Affairs* 39, no 7 (3 octobre 2017): 970-85.
<https://doi.org/10.1080/07352166.2017.1355665>.
- ☛ Kavetsos, Georgios. « The Impact of the London Olympics Announcement on Property Prices ». *Urban Studies* 49, no 7 (1 mai 2012): 1453-70.
<https://doi.org/10.1177/0042098011415436>.
- ☛ Kennelly, Jacqueline, et Paul Watt. « Sanitizing Public Space in Olympic Host Cities: The Spatial Experiences of Marginalized Youth in 2010 Vancouver and 2012 London ». *Sociology* 45, no 5 (1 octobre 2011): 765-81. <https://doi.org/10.1177/0038038511413425>.
- ☛ Kennelly, Jacqueline, et Paul Watt. « Seeing Olympic effects through the eyes of marginally housed youth: changing places and the gentrification of East London ». *Visual Studies* 27, no 2 (1 juin 2012): 151-60. <https://doi.org/10.1080/1472586X.2012.677496>.
<https://doi.org/10.1080/19463138.2013.839450>
- ☛ Rocha, Claudio M., et Zixuan Xiao. « Sport Mega-Events and Displacement of Host Community Residents: A Systematic Review ». *Frontiers in Sports and Active Living* 3 (7 janvier 2022). <https://doi.org/10.3389/fspor.2021.805567>.
- ☛ Rock, Melissa Yang. « Splintering Beijing: Socio-spatial fragmentation, commodification and gentrification in the Hutong neighborhoods of “old” Beijing », 2012.
<https://www.proquest.com/openview/f127240b8f5ea5d7b4a38cb776001fe7/1?pq-origsite=gscholar&cbl=18750>.
- ☛ Sánchez, Fernanda, et Anne-Marie Broudehoux. « Mega-events and urban regeneration in Rio de Janeiro: planning in a state of emergency ». *International Journal of Urban Sustainable Development* 5, no 2 (1 novembre 2013): 132-53.
- ☛ Shin, Hyun Bang, et Bingqin Li. « Whose Games? The Costs of Being “Olympic Citizens” in Beijing ». *Environment and Urbanization* 25, no 2 (1 octobre 2013): 559-76.
<https://doi.org/10.1177/0956247813501139>.

- ☛ Suzuki, Naofumi, Tetsuo Ogawa, et Nanako Inaba. « The right to adequate housing: evictions of the homeless and the elderly caused by the 2020 Summer Olympics in Tokyo ». *Leisure Studies* 37, no 1 (2 janvier 2018): 89-96. <https://doi.org/10.1080/02614367.2017.1355408>.
- ☛ Gautron, Virginie et Jean-Noël Rétière, « La justice pénale est-elle discriminatoire ? Une étude empirique des pratiques décisionnelles dans cinq tribunaux correctionnels ». Alliance de Recherche sur les Discriminations (ARDIS), Université Paris Est Marne-la-Vallée, France (décembre 2013),. <https://shs.hal.science/halshs-01075666/document>
- ☛ Vale, Lawrence, et Annemarie Gray. « The Displacement Decathlon ». *Places Journal*, 15 avril 2013. <https://doi.org/10.22269/130415>.
- ☛ Zimbalist, Andrew, éd. Rio 2016: Olympic Myths, Hard Realities. *Brookings Institution Press*, 2017. <https://library.oapen.org/handle/20.500.12657/30657>.